



#### CLASSIC

#### **SOMMAIRE**

I. PROGRAMME - PALMARES	Pg 2
II. ORGANISATION ARTICLE 1 : ORGANISATION 1.1. DÉFINITION 1.2. COMITÉ D'ORGANISATION 1.3. OFFICIELS DE L'ÉPREUVE	Pg 4 Pg 4 Pg 4 Pg 4 Pg 5
III. MODALITES GENERALES  ARTICLE 2 : ELIGIBILITE  ARTICLE 3 : DESCRIPTION  ARTICLE 4 : VÉHICULES ADMIS  ARTICLE 5 : EQUIPAGES  ARTICLE 6 : DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTION  ARTICLE 7 : MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT  ARTICLE 8 : APPLICATION ET INTERPRÉTATION DU REGLEMENT	Pg 5 Pg 5 Pg 5 Pg 5 Pg 7 Pg 9 Pg 9
IV. OBLIGATIONS GENERALES  ARTICLE 9 : EQUIPAGES  ARTICLE 10 : PUBLICITÉ  ARTICLE 11 : VÉRIFICATIONS SPORTIVES  ARTICLE 12 : CONTROLE TECHNIQUE  ARTICLE 13 : CHRONOMÉTRAGE	Pg 9 Pg 9 Pg 10 Pg 11 Pg 11 Pg 11
V. DEROULEMENT DE L'EVENEMENT  ARTICLE 14: ORDRE DE DÉPART – PLAQUES – NUMÉROS  ARTICLE 15: RECONNAISSANCES  ARTICLE 16: CARNET DE ROUTE  ARTICLE 17: CIRCULATION – RÉPARATIONS  ARTICLE 18: DÉPART  ARTICLE 19: DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES  ARTICLE 20: CONTRÔLES DE PASSAGES (CP) – SLOW ZONE (SZ) –  CONTRÔLES HORAIRES (CH)  ARTICLE 21: CONTRÔLE DE REGROUPEMENT  ARTICLE 22: ÉPREUVES DE RÉGULARITÉ (RT)  ARTICLE 23: PARC FERMÉ	Pg 12 Pg 12 Pg 12 Pg 12 Pg 13 Pg 14 Pg 15 Pg 17 Pg 17 Pg 19
VI. VERIFICATIONS ARTICLE 24. VÉRIFICATIONS AVANT LE DÉPART ET PENDANT L'ÉPREUVE	Pg 19 Pg 19
VII. RECLAMATIONS – CLASSEMENT – RECOMPENSES  ARTICLE 25 : RÉCLAMATIONS  ARTICLE 26 : CLASSEMENT  ARTICLE 27 : REMISE DES PRIX  ARTICLE 28 : PRIX ET TROPHEES	Pg 20 Pg 20 Pg 20 Pg 20 Pg 20
VIII. PENALISATIONS ARTICLE 29. RÉCAPITULATION DES PÉNALISATIONS	Pg 21 Pg 21
ANNEXE I : TERMINOLOGIE ANNEXE II : CHARGÉ DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS ANNEXE III : LISTE DES VOITURES NON-AUTORISÉES ANNEXE IV : SIGNALISATION DES CONTROLES	Pg 24 Pg 25 Pg 25 Pg 30





REGLEMENT

#### I. PROGRAMME - PALMARES

#### A. PROGRAMME

Vendredi 1er novembre 2024

Ouverture des demandes d'engagement

Vendredi 17 janvier 2025

Clôture des demandes d'engagement

A.1. CLASSIC

#### Jeudi 30 janvier 2025

09.00 à 21.00 : Ouverture du secrétariat de la compétition – Bastogne War Museum, Colline du Mardasson – 6600 Bastogne

12.00 à 19.00 (sur convocation) : Mise en place par l'organisation des numéros de compétition et publicités obligatoires – Parc d'Activités Economique 1 – Rue de l'Arbre, 6, à Bastogne (Service des Travaux) & Contrôle Sportif, Distribution des plaques de rallye et plan de service

13.30 à 20.00 (sur convocation) : Contrôle Technique, Place Mc Auliffe à 6600 Bastogne

#### Vendredi 31 janvier 2025

07.00 à 13.30 (sur convocation) : Mise en place par l'organisation des numéros de compétition et publicités obligatoires – Parc d'Activités Economique 1 – Rue de l'Arbre, 6, à Bastogne (Service des Travaux) & Contrôle Sportif, Distribution des plaques de rallye et plan de service

07.30 à 20.00 : Ouverture du secrétariat de la compétition -

Bastogne War Museum, Colline du Mardasson – 6600 Bastogne

08.00 à 13.00: Pour les Classic 65 : Distribution du Road Book Day1, au secrétariat de l'événement – rue du fortin, 3 - 6600 Bastogne et distribution des notes du DAY 2.

08.30 à 14.30 (sur convocation) : Contrôle Technique, Place Mc Auliffe à 6600 Bastogne

08.30 : Début des reconnaissances pour les Classic 65

17.00 : Fin des reconnaissances pour les Classic 65

17.30 : Regroupement des autos au nouveau zoning à Bastogne

19.00 à 21.00 : Parade Expo obligatoire, centre de Bastogne

#### Samedi 1er février 2025

07.00 à 22.30 : Ouverture du secrétariat de la compétition –

Bastogne War Museum, Colline du Mardasson – 6600 Bastogne

07.00 : Publication de la liste des ordres de départ sur le TOAV

07.30 : Ouverture du parc de pré-départ des voitures, Nouveau zoning à Bastogne 08.00 : Distribution du road book DAY 1 pour les Classic 50 et communication des moyennes à réaliser pour les différents RT, au contrôle horaire d'entrée du parc de prédépart des voitures, et chacun se rend de minute en minute ou de 30 secondes en 30 secondes suivant les listes de départ Place McAuliffe à Bastogne et attend son heure de départ idéale publiée par l'ordre de départ.

20.30 : Arrivée de la première voiture (Catégorie Classic) et fin de l'étape 1, Chapiteau, Place Mc Auliffe à Bastogne

#### Dimanche 2 février 2025

07.00 à 17.30 : Ouverture du secrétariat de la compétition – Bastogne War Museum, Colline du Mardasson – 6600 Bastogne

06.30 : Publication de la liste des ordres de départ, sur l'application dédiée TOAV

07.00 : Ouverture du parc de pré-départ des voitures, Rue du Marché Couvert à Bastogne

07.30 : Distribution du road-book DAY 2 et communication des moyennes pour les différentes RT, au contrôle horaire d'entrée du parc de pré-départ des voitures, et chacun se rend de minute en minute ou de 30 secondes en 30 secondes suivant les listes de départ Place Mc Auliffe, à Bastogne et attend son heure de départ idéale publiée par l'ordre de départ.

08.00 : Départ de la première voiture.

15.45 : Arrivée de la première voiture (Catégorie Classic) – fin de la compétition, Chapiteau, Place Mc Auliffe à Bastogne

17.00 : Affichage des résultats provisoires des 15 premiers catégorie Classic **sur l'application smartphone dédiée TOAV** 

17.30 : Remise des prix catégorie Classic sur base du classement provisoire – Chapiteau, Place McAuliffe

#### Mardi 4 février 2025

20.00 Publication des classements provisoires complets Classic 65 & Classic 50 sur le site du RAC Spa www.racspa.be ainsi que sur l'application smartphone dédiée TOAV

20.30 Fin du délai de réclamation, les réclamations doivent se faire impérativement par email à l'adresse info@racspa.be

#### Mercredi 5 février 2025

10.00 Publication des classements finaux complets Classic 65 & Classic 50 sur le site du RAC Spa www.racspa.be ainsi que sur l'application smartphone dédiée TOAV

#### A.2. GENERAL

Tableau Officiel d'affichage: utile?

Secrétariat – Bastogne War Museum, Colline du Mardasson – 6600 Bastogne

Tableau Officiel d'affichage Virtuel (TOAV)

Un panneau d'affichage virtuel TOAV sera accessible sur le site web officiel www.racspa.be ainsi que sur l'application smartphone dédiée.





REGLEMENT

Permanence durant l'épreuve :

Secrétariat : rue du fortin, 3 - 6600 Bastogne

Tél+32.4.375.97.64

email: info@racspa.be, web: www.racspa.be

Salle de Presse

Hôtel de Ville, Salle des fêtes – Rue du Vivier, 58 à 6600 Bastogne

Vendredi 31 janvier 2025 : de 16.00 à 19.00 Samedi 1er février 2025 : de 07.00 à 22.00 Dimanche 2 février 2025 : de 07.00 à 16.00 Accréditations uniquement samedi et dimanche

#### **B. PALMARES**

1953	RICHARD (B): Volkswagen						
1954	GENDEBIEN - WASHER (B): Aston Martin Aucun classement, tous les équipages hors délais						
1955							
1956	EVRARD - COLLIGNON (B): Ford Anglia						
1961	BOUVY – ROLAND (B) : Porsche 356						
1962	SANDER - SANDER (B): Daf						
1963	Epreuve annulée à l'élaboration du calendrier						
1964	STAEPELAERE - MEEUWISSEN (B): Ford Cortina Lotus						
1965	MOMBAERTS - MOSBEUX (B): Lotus Elan						
1966	STAEPELAERE - CHRISTIAENS (B): Ford Cortina GT						
1967	HAXHE - TRICOT (B): Lotus Elan						
1968	JACQUEMIN - CHAVAN (B): Renault 8 Gordini						
1969	JACQUEMIN - DEMAY: Alpine						
1970	CHAVAN - VANGUTSHOVEN (B): Alfa Roméo Duetto						
1971	PEDRO - JIMMY (B): BMW 2002 TI						
1972	ADRIAENSENS - DAEMERS (B): BMW						
1973	HAXHE - DELFERRIER (B): Daf 66						
1974	BRINK - "GERD IDEL" (D): Porsche C						
1975	STAEPELAERE - VAILLANT (B) : Ford Escort						
1976	BLOMQVIST - SYLVAN (S): Saab 99						
1977	POND - GALLAGHER (GB): Triumph TR 7						
1978	DUMONT - MATERNE (B): Opel Kadett GTE						
1979	KLEINT - WANGER (D): Opel Ascona						
1980	BLOMQVIST - CEDERBERG (S): Saab 99 Turbo						
1981	SNYERS - SYMENS (B): Ford Escort RS						
1982	COLSOUL - LOPES (B): Opel Ascona						
1983	DUEZ - LUX (B): Audi Quattro						
1984	CAPONE - CRESTO (I): Lancia 037						
1985	WALDEGAARD - THORZELIUS (S) : Audi Quattro A2						
1986	PROBST - DE CANCK (B): Ford Sierra XR 4X4						
1987	SNYERS - COLEBUNDERS (B): Lancia Delta 4WD T						
1988	SNYERS - COLEBUNDERS (B): BMW M3						
1989	SNYERS - COLEBUNDERS (B): Toyota Celica 4WD						
1990	SABY - GRATALOUP (F): Lancia Delta Integrale 16 V						

1991	SNYERS - COLEBUNDERS (B): Ford Sierra								
	Cosworth 4X4								
1992	VERREYDT - BIAR (B): Toyota Celica GT4								
1993	de MEVIUS - LUX (B): Nissan Sunny GTI-R								
1994	CHATRIOT - GIRAUDET (F): Toyota Celica 4WD								
1995	SNYERS - COLEBUNDERS (B): Ford Escort								
1996	Cosworth de MEVIUS - FORTIN (B): Ford Escort Cosworth								
1997	VERREYDT - JAMAR (B): Toyota Celica								
1997	de MEVIUS - FORTIN (B): Subaru Impreza WRC								
1998									
	MUNSTER - VERGALLE (B): Subaru Impreza								
2000	VERREYDT - ELST (B): Seat Cordoba								
2001	PRINCEN - COLEBUNDERS (B): Peugeot 206 WRC								
2002	COLS-LOPES (B): Mitsubishi Lancer Evo VII								
2003	TJOEN-CHEVAILLIER (B): Toyota Corolla WRC								
2004	TJOEN-CHEVAILLIER (B): Toyota Corolla WRC								
2005	Epreuve annulée à l'élaboration du calendrier								
2006	TIMMERS - SMETS (B): BMW 325ix								
2007	DUEZ - MUTH (B): Porsche 911								
2008	SNIJERS – SOENEN (B): Ford Escort BDA								
2009	SNIJERS – SOENEN (B): Porsche 911 Gr 4.								
2010	THIRY – GILSOUL (B): Audi Quattro A2								
2011	STOUFF – ERARD (B): Ford Escort MkI								
2012	VAN DE WAUWER (B) – MARNETTE (B):Lancia Beta								
2012	Monte Carlo								
2013	DUVAL – BOURDEAUD HUI (B) : Ford Escort Mk II Gr. 4								
2014	DUVAL – BOURDEAUD HUI (B) : Ford Escort Mk II								
	Gr. 4								
2015	DUVAL – BOURDEAUD HUI (B) : Ford Escort RS								
2016	MUNSTER – HANSEN : Porsche Carrera RS								
2017	NEUVILLE – GILSOUL : Porsche Carrera RS								
2018	BOUFFIER (F) – ALNET (F) : Ford Escort RS								
2019	HIRVONEN (FIN) – OTTMAN (FIN) : Ford Escort RS								
2020	MEEKE (GBR) – MARSHALL (BGR) : Ford Escort RS								
2022	LEFEBVRE (FRA) – PORTIER (BEL): Ford Escort Rs								
2023	STOUFF – ERARD (B): Ford Escort MkI								
2023	STOUFF – ERARD (BEL): Ford Escort Mk2								
<b>-</b>									

PALM	PALMARES LEGEND BOUCLES - CLASSIC								
2007	7 1. LAUSBERG-PIROTTE: Opel Kadett GTE								
	2.VAN PEER-LAMBERT: BMW 202 Tii								
	3.PAISSE-GULLY: Porsche 914/6								
2008:	1. PENDERS/LIENNE: Alfa Roméo Bertone								
	2. PAISSE-GULLY: Porsche 914/6								
	3. BERTRAND-CHAPA: Ford Escort Mexico								
2009	1. LOPES-LAMBERT: Porsche 911								
	2. VERHELLE-THIRIONNET: Ford Cortina GT								
	3. CHABALLE-DELVENNE: Bmw 2002								
2010	1. LAREPPE-LAMBERT: Opel Ascona B								
	2. HOLVOET-VANOVERSCHELDEN: Toyota Celica								
	1600 GT								





## LEGEND BOUCLES ® @BASTOGNE

#### 1 - 2 Février 2025

REGLEMENT

#### **CLASSIC**

	3. VERHELLE-THIRIONNET: Ford Cortina GT						
2011	1. VAN ROMPY-PIROTTE: Opel Kadett GT/E						
	2. DELINCE-MINGUET: Ford Escort RS 2000						
	3. BERTRAND-CHAPA: Ford Escort Mexico						
2012	1. HORGNIES–ALBERT: Lancia Fulvia 1.6 HF						
	2. DE MUNCK-VANOVERSCHELDE: Lada 1600						
	3. TANNIER-PANIER: Lancia Fulvia 1.6 HF						
2013	1. HOLVOET – VANOVERSCHELDE : Toyota Celica						
	1600 TA23						
	2. VERELLE – THIRIONET : Ford Cortina GT						
	3. VAN ROMPUY-VANOVERSCHELDE: Opel Ascona i						
	2000						
2014	1. CRUCIFIX – CALDEIRA : Porsche 911 Carrera						
	2. VANROMPUY – VANOVERSCHELDE : Opel Ascona B						
	1900						
	3. REUTER – VANDEVORST : Porsche 914 /6						
2015	1. BERTELOOT – CANCEL : Porsche 911 SC						
	2. PIRAUX – MONARD : Renault 5 Alpine						
	3. BAILLET – BAILLET : Porsche 911						
2016	1. DEFLANDRE – LIENNE : Porsche 911						
	2. REUTER – VANDEVORST : Porsche 914/6						
	3. MAGDZIAREK – LHOMME : BMW2800C5						
2017	1. PIRAUX – MONARD : Renault 5 Alpine Gr2						
	2. CHABALLE – CHALSECHE : Volvo 122 5 2P						
	3. REUTER – VANDEVORST : Porsche 914/6						
2018	1. VANDALEN – MINGUET : Ford Escort RS2000 MKII						
	2. GENGOU – GATHY : Volvo 142 B20						
	3. DELHEZ A – DELINCE : Ford Escort RS2000 MKII						
2019	1. VAN DALEN - MINGUET : Ford Escort RS2000 MKII						
	2. DELHEZ - DEFLANDRE: Ford Escort RS						
	3. GENGOU – GATHY : Volvo 142 S B 20						
2020	1. LAMBERT – LAMBERT : BMW 2002 TI						
	2. VAN DALEN – MINGUET : Ford Escort RS2000						
	3. PIRAUX – MONARD : RENAULT 11 TURBO						
	1. LAMBERT – ALBERT : BMW 2002 TI						
2022	2. BERTELOOT – GENGOUX : PORSCHE 924						
	3. SCHOONBROODT – GEHLEN : Ford Escort MK1						
	SCHOONBROODT – GEHLEN : Ford Escort Mkl						
2023	2. GENGOU – GATHY : Volvo 142						
	3. NINANE – SIMON : Opel Kadett C						
	1. BARTHOLEMY – LIENNE : Ford Escort Mk1						
2024	2. LOUYS – LEJEUNE : MG B V8						
	3. LAMBERTY – FRANKENBER : Opel Ascona B 2.0 S						

PALM	ARES LEGEND BOUCLES - CHALLENGER							
2018	1. DEFLANDRE – LAMBERT : Ford Escort RS2000 MKII							
	2. LAUSBERG – LAUSBERG : Porsche 911 SC 2.7 GR3							
	3. OLIVIER – MAGNIETTE : Ford Escort RS2000 MKII							
2019	1. BLEROT – DAUBY : BMW 325 i 2. KENIS – BJORN : BMW 2002 Ti 3. LAUSBERG – LAUSBERG : Porsche 911 2.7 SC Gr.3							
2020	VAN HOVE – WINDEHAUSEN: ALFA ROMEO     ALFETTA GTV6     CAPRASSE – KAIRIS: AUDI QUATTRO     MAGEROTTE – HENNUY: FORD ESCORT RS							

2022	<ol> <li>THEIS – PERREE: Ford Escort MK1</li> <li>MAUROIT – DODION: Bmw 325i</li> <li>VAN HOVE – WINDEHAUSEN : Alfa Romeo Alfetta GTV6</li> </ol>
2023	<ol> <li>MAGEROLLE – HENNUY: Ford Escort Mk2</li> <li>THEIS – PERREE: Ford Escort Mk I</li> <li>MONSEUR – HANQUET: BMW 325i</li> </ol>
2024	<ol> <li>JAUMIN – GODFRIN: BMW 325i</li> <li>NIELEN – NIELEN: BMW 325i</li> <li>MAGEROTTE – HENNUY: Ford Escort Mk2</li> </ol>





REGLEMENT

#### CLASSIC

DALMADES LECEND DOLLGLES CLASSIC FO						
PALIVIA	ARES LEGEND BOUCLES – CLASSIC 50					
2020	1.BARTHOLEMY – BARTHOLEMY : PORSCHE 911S					
	2. EVRARD – COLIN : AUTOBIANCHI A112 ABARTH 70HP					
	3. COLLIGNON – VANDERMEULEN: VOLVO 122 2 PORTES					
2022	DUFRASNE – DOGNE DUFRASNE: DAF     MARATHON					
	2. BARRES – LEGAL: Mercedes Benz 450 SLC 5.0					
	3. RORIFE – PEIGNEUX: Volvo 122					
2023	1. DUFRASNE – DOGNE: BMW 323I					
	<ol> <li>SIMON – BERNARD: Porsche 924</li> <li>VINETTE – VINETTE: BMW 2002 Ti</li> </ol>					
2024	1. LEGENNE – LEGENNE (F): OPEL COMMODORE GS 2.0 S					
	2. AMBROSINI – ABEL (F): Audi 80 GT					
	3. NEUVILLE – NEUVILLE:					
	Porsche 944					
PALMA	ARES LEGEND BOUCLES – YOUNGTIMERS					
2022	1.BLEROT – DAUBY: Bmw 325i					
2022	2. BLEROT – HENKINET: BmW 325i					
	3. DELVIGNE – MINGUET: Nissan Sunny GTI-R					
2023	1. BLEROT – DAUBY: BMW 323i 2. HUBIN – DEFOURNY: Opel					
	Omega A30 24V 3. PUYPE – PUYPE: BMW 320i					
2024	1. De MEVIUS – BARJOU (B/F):					
	Nissan Sunny Gti-R  2. HUBIN – DEFOURNY: Opel					
	Omega A 3.0 24V 3. MARCY – PODGORNY: Porsche 911 Carrera					

#### II. ORGANISATION

#### ARTICLE 1: ORGANISATION

#### 1.1. Définition

Le Royal Automobile Club de Spa organise les « Legend Boucles ® à Bastogne » qui se dérouleront les 1er et 2 février 2025.

Cet événement sera disputé conformément au C.S.I (et ses annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (F.I.A), au Code Sportif National 2025 et au présent règlement visé par le RACB Sport le sous le n° **VISA**:

Les Legend Boucles  $\mbox{\it \& }$  -  $66^{\mbox{\it ème}}$  édition ne comptent pour aucun championnat.

#### **REGULARITY CLASSIC**

Réservée aux voitures conformes au code belge de la route et en ordre de certificat de contrôle technique civil.

La présence d'un arceau de sécurité 6 points est obligatoire en Classic 65 et fortement recommandé en Classic 50.

Les voitures ayant une carte rouge délivrée par « autosécurité » seront acceptées si les voitures ont une attestation pour véhicule de compétition ( « carnet jaune ») en cours de validité.

Tous les véhicules dont le « body cage » (type de carrosserie) existait au 31 décembre 1990, sont admis sans restriction.

La motorisation qui l'équipe devra être de la même marque que le « body cage » et avoir été commercialisée ou homologuée par la FIA / CSI avant le 1er janvier 1992.

Toute voiture dont la motorisation a été modifiée par rapport à l'origine sera versée avec le coefficient d'année 1990.

Voir Art 4. Véhicules et Art.5. Equipages.

L'événement est organisé conformément au :

- C.S.I de la FIA de la FIA
  - Règlement Technique National Historic (lorsque celui-ci s'applique)
  - Présent règlement et ses additifs éventuels
  - Code de la route belge

#### 1.2. Comité d'Organisation

#### Organisateur et promoteur :

Royal Automobile Club de Spa Rue Jules Feller, 1 B-4800 Ensival Tél +32 87.79.50.00





REGLEMENT

Email <u>info@racspa.be</u> Web <u>www.racspa.be</u>

Président : Pierre DELETTRE

Coordinateur responsable parcours: Eric CHAPA

Marketing Manager & Event Coordinator : Pierre-Louis

**DELETTRE** 

Logistique & Administratif: Véronique POLIS

Responsable de la sécurité: Jean-Paul MALMENDIER

Responsable de la Sécurité adjoint : André MATHIEU

Contact concurrents: Alain WALEFFE

legendboucles.teamscontact@cybernet.be

Coordinateur local: Laurent COPINE

laurent.copine@racspa.be

#### 1.3. Officiels de l'épreuve

Collège des Commissaires Sportifs:

Président : TBA

Membre : TBA

Membre : TBA

Observateur RACB Sport: Xavier SCHENE

Directeur de course : Etienne MASSILLON

Directeurs de course adjoints:

Eric CHAPA Jordi PARRO (ESP) Colin KOHL

Responsable Parc : TBA
Délégué Technique: TBA

Racb Safety Delegate: Alain PENASSE

Homologation Sécurité : Henri PETIT

Relations avec les Concurrents :

Boudewijn BAERTSOEN (BEL) Roland DEBANDE (BEL) Pascal COLLARD (BEL)

Responsable des Relations avec la Presse – Directeur de la

Communication: Vincent FRANSSEN

Directeur de la Sécurité: Jean-Paul MALMENDIER

Directeur de la Sécurité adjoint : André MATHIEU

Médecin-Chef: Docteur Christian WAHLEN

Secrétaire du meeting : Anne-Marie DE DONDER

Secrétaire Sportif : Isabelle WAHALTERE

Chronométrage/Tracking: Tripy – Jean-Christophe SPRIMONT

Bureau de calcul : JB Time Concept – José BAILLY

Juges de faits délégués au respect des zones d'assistance

interdites : Alain LEFEVRE

#### II. MODALITES GENERALES

#### **ARTICLE 2: ELIGIBILITE**

Les Legend Boucles ® à Bastogne ne comptent pour aucun championnat.

#### **ARTICLE 3: DESCRIPTION**

Le parcours des LEGEND BOUCLES ® @ BASTOGNE est divisé en 2 journées. Il se déroulera sur routes fermées.

Il sera de type "SECRET" pour la Catégorie « Regularity Classic 50 » pour le DAY1 et pour le DAY2. Le parcours sera de type « RECCE » uniquement pour le DAY 1 en catégorie Classic 65.

La distance prévue pour l'événement est d'environ 200 kms comprenant 15 RT pour approximativement 650 kms.

L'itinéraire ainsi que les contrôles horaires, contrôles de passage, les sections neutralisées etc ... seront indiqués dans le carnet de route et dans le road-book, qui donnera à l'équipage toutes les informations nécessaires pour poursuivre correctement sa route. Le parcours sera représenté en flèche-métré. D'une manière générale, le Road-Book présentera tous les changements de directions. Certaines notes seront ajoutées pour garantir la sécurité ou pour confirmer certains points de passage.

Pour les deux catégories Classic, il est possible de ne s'engager que pour la journée du samedi 100% tarmac comprenant 10 RT pour 100km. Un classement du samedi uniquement avec toutes les voitures sera établi.

Situation du Parc pré-départ : Nouveau zoning à 6600 Bastogne

Contrôle Technique : Place Mc Auliffe – 6600 Bastogne Permanence durant la compétition : secrétariat rue du fortin,

### 3 - 6600 Bastogne

#### **ARTICLE 4: VEHICULES ADMIS**

4.1. Il est expressément pris en considération la date de l'homologation par la FIA/CSI du véhicule et non sa propre année de construction à toutes fins utiles lors de la compétition. Pour les véhicules n'ayant jamais été homologués, l'année de la première immatriculation du véhicule sera prise en considération, et ils seront soumis à l'approbation du Comité Organisateur.

#### 4.2 Catégorie d'Age





CLASSIC

@BASTOGNE

1 - 2 Février 2025

1 - 2 Fevrier 2025

REGLEMENT

Les voitures seront réparties en cinq (5) catégories d'âge et dans les classes suivantes :

4.2.1. Catégorie d'Age 1 : jusqu'au 31/12/1961

Classe 1 : jusque 1600 cc Classe 2 : plus de 1600 cc

4.2.2. Catégorie d'Age 2 : du 01/01/1962 au 31/12/1971

Classe 3 : jusque 1300 cc Classe 4 : de 1301 à 1600 cc Classe 5 : de1601 à 2500 cc Classe 6 : plus de 2500 cc

4.2.3. Catégorie d'Age 3: du 01/01/1972 au 31/12/1981

Classe 7 : jusque 1300 cc Classe 8 : de 1301 à 1600 cc Classe 9 : de 1601 à 2500 cc Classe 10 : plus de 2500 cc

4.2.4. Catégorie d'Age 4 : du 01/01/1982 au 31/12/1986

Classe 11 : jusque 1300 cc Classe 12 : de 1301 à 1600 cc Classe 13 : de 1601 à 2500 cc Classe 14 : plus de 2500 cc

4.2.5 Catégorie d'Age 5 : du 01/01/1987 au 31/12/1990

Classe 15 : jusque 1300 cc Classe 16 : de 1301 à 1600 cc Classe 17 : de 1601 à 2500 cc Classe 18 : plus de 2500 cc

4.3. La cylindrée des moteurs suralimentés sera multipliée par un coefficient pour le calcul exact de la cylindrée de 1.4 ou 1.7, selon la fiche d'homologation.

La cylindrée d'un moteur de type Wankel sera multipliée par un coefficient de 4

- 4.4. Les voitures 4 roues motrices recevront un coefficient multiplicateur de pénalités. Il sera de 1,20 pour les voitures de moins de 2.000 cc (après correction éventuelle vu suralimentation) et de 1,40 pour les véhicules à partir de 2.000cc.
- 4.5. Les classes ayant moins de 5 concurrents au départ après le contrôle technique pourront être ajoutées à la (aux) classe(s) supérieure(s).
- 4.6. L'organisateur peut refuser une voiture qui ne correspondrait ni à l'esprit ni à l'aspect de l'époque. Les voitures admises seront sélectionnées par le Comité d'Organisation qui se réserve le droit d'accepter ou de refuser un engagement, sans devoir se justifier.
- 4.7. Appareils de mesure de distance et de temps :

Tous les systèmes « tripmeters » qui ne sont pas repris dans la liste ci-dessous sont interdits d'utilisation pendant toute la durée de l'épreuve et ne peuvent à aucun moment se trouver dans le véhicule.

Cette liste n'est pas exhaustive mais tout appareil non repris dans la liste ci-dessous devra être approuvé par la direction de course avant le départ de l'épreuve.

A n'importe quel moment, dans le déroulement de l'épreuve, même en RT, l'organisation peut désigner des juges de fait qui auront mission de vérifier à bord du véhicule TOUT équipement électronique et d'établir un rapport. Le temps utilisé au contrôle sera un temps neutre sans pénalité dès que le véhicule sera autorisé à repartir avec une nouvelle heure de départ à l'endroit du contrôle après vérification du Tripy et l'absence d'équipement électronique non autorisé à bord. L'attribution d'un nouveau temps forfaitaire pour parcourir la route restante jusqu'au CH suivant. Le rapport sera transmis au Collège des commissaires Sportifs qui pourront prononcer une pénalité allant jusqu' à la disqualification.

Tout refus, toute manœuvre d'intimidation, toute entrave à ce contrôle sera sanctionnée par une décision du Collège des Commissaires sportifs pouvant aller jusqu'à une disqualification.

#### Liste:

#### Brantz

- tables de moyennes
- Retrotrip
- 1 Pro
- 2 Pro
- 2 "S" Pro
- 2 "S" Pro +
- 3 Pro
- Timer
- Laser 3
- Master 3

#### Blunik

- |
- ||
- II+
- Trip

Terratrip + equivalents Belmog

- 101
- 202
- 303

#### ATB

- VH Trip
- Cadenceur
- La Solution
- E Trip





REGLEMENT

#### Chronopist

 Rally Pack 2 (télécommande ou extension Telepack GPS interdite!)

#### Monit Rally

- O10
- Q20
- G100
- G200

#### Regularity Master

#### Waytec

- Reguleco
- Regulmaster 1 et 2 (sans module gps!)
- Avera 1

Halda

Tripy II

#### Coralba

- Mini
- Rally
- Giant

Crisartech: sera accepté uniquement avec la version du software qui permet le blocage de la fonction de recalage par gps. Tout concurrent qui souhaite utiliser un appareil de cette marque devra le déclarer à la Direction de Course et s'y présenter pour effectuer la manipulation requise avant le départ de la course (en accord avec le fabricant Crisartech) entre 11:00 et 15:00 le vendredi 31/01/2025.

#### 4.8. Les véhicules admis sont les suivants :

Tous les véhicules homologués par la F.I.A avant le 31 décembre 1986 pour les Classic 50 et avant le 31 décembre 1990 pour les Classic 65, à l'exception de ceux repris dans la liste en annexe 3.

La liste des véhicules homologués par la FIA est disponible sur le site WEB du RACB.

En plus, les voitures suivantes seront interdites en catégorie « **Classic** » :

Α	5268	Honda	Civic 3 Door (AT)	1/04/1985
Ν	5268	Honda	Civic 3 Door (AT)	1/11/1986
Α	5099	Honda	Civic SL	1/01/1983

Α	5270	Toyota	Starlet 1300 EP71	1/05/1985
N	5270	Toyota	Starlet 1300 EP71	1/07/1985
Α	5022	Toyota	Starlet 1300 KP 61	1/04/1982

4.9. Les voitures doivent être conformes au code de la route belge.

#### 4.10. Présentation des véhicules :

4.10.1. Les voitures doivent être conformes au code de la route. Chaque voiture recevra un "2025" Legend Boucles ® - Car Pass " fourni par l'Organisateur, inclus dans les droits d'engagement.

4.10.2. Le remplacement de la dynamo d'origine par un alternateur est autorisé.

4.10.3. Le montage de maximum 4 phares supplémentaires est autorisé, non-inclus ceux d'origine.

Le nombre de phares et de feux divers extérieurs doit toujours être pair. Les paires de phares doivent toujours être symétriques par rapport à l'axe longitudinal de la voiture.

Pour respecter l'esprit de l'époque, les ampoules au Xénon ne sont pas autorisées. Les ampoules LED sont autorisées à la condition expresse d'être insérées dans les optiques d'époque, maximum 2 ampoules LED par phare. (les rampes LED ne sont pas autorisées)

#### 4.10.4. Jantes

Le diamètre et la largeur des jantes utilisées devront être conformes aux données reprises dans la fiche d'homologation du véhicule. Si la voiture n'a pas été homologuée par la FIA ou si la fiche d'homologation ne comprend pas de dimension maximum, le diamètre et la largeur devront être conformes à l'annexe K du C.S.I de la FIA 2025.

- 1. Tolérance sur la largeur de la jante
- +2" pas de pénalisation
- +3 " Pénalisation forfaitaire de 500 pts
- 2. Tolérance sur le diamètre de la jante :
- + +2" nas de négalisation
- +3" (et max 17") Pénalisation **forfaitaire de 500 pts.**

La pénalisation n'est pas cumulative.

#### 4.10.5. Pneus

Les pneumatiques doivent être homologués suivant le règlement UNECE 117 et exhiber le marquage légal obligatoire constitué

- du marquage de type "E" (le "X" est le chiffre désignant le pays dont l'autorité de vérification a procédé à l'homologation)
- ainsi que du ou des numéro(s) d'homologation y attenant





REGLEMENT

CLASSIC

Ce marquage, y inclus les numéros d'homologation, devra être visible en permanence et à cette fin recouverte d'une peinture jaune. Il est de la responsabilité exclusive de l'équipage que ce marquage soit visible en permanence depuis les vérifications techniques et durant toute l'épreuve.

Les commissaires techniques seront considérés comme juges de faits pour le contrôle des pneumatiques. Une voiture équipée de pneumatique(s) non conforme(s) sera refusée au départ des RT.

Les pneumatiques doivent aussi être conformes au code de la route belge. La profondeur des sculptures de la bande de roulement devra être au minimum de 1,6mm.

De plus, seuls les pneumatiques de type HIVER pourront être utilisés quelles que soient les conditions climatiques pendant l'épreuve.

Ceux-ci sont définis, conformément au Règlement UNECE 117 par un marquage spécifique, sur la partie basse du flanc du pneu, du logo ci-dessous qui doit être au minimum d'un format de minimum15mm de base sur 15mm de haut adjacent au marquage "M+S" ou "M&S" si existante.



Ce logo devra être visible en permanence et, à cette fin, recouvert lui aussi d'une peinture jaune. Il est de la responsabilité exclusive de l'équipage que ce marquage soit visible en permanence depuis les vérifications techniques et durant toute l'épreuve.

Les codes-barres sur les pneus sont autorisés pour autant que le reste des prescriptions du présent règlement soit scrupuleusement suivi.

#### Sont strictement interdits:

- Les pneus rechapés (à ce titre, le n° d'homologation NE PEUT PAS commencer par "108R")
- Les pneus de type "Racing"
- Les pneus à clous
- Les chaînes ou tout dispositif similaire

Des contrôles seront effectués tout au long de l'épreuve.

- 4.10.6. Un minimum d'une roue de secours du même type que ceux autorisés correctement fixée équipera le véhicule.
- 4.10.7. Toutes les voitures devront être munies d'un extincteur manuel en cours de validité (2 Kg minimum), correctement fixé dans le véhicule.
- 4.10.8. En cas de doute ou de litige, c'est au concurrent à fournir la preuve que les modifications apportées au véhicule sont conformes aux spécifications de période.
- 4.10.9. Les voitures de groupe B reprises à l'annexe K de la FIA art 7.4.1 -2022 (Audi Quattro S1, MG Metro 6 R4, Citroën BX 4TC, Ford RS 200, Peugeot 205 T 16, Lancia Delta S4, Subaru

XT 4WD Turbo) ne sont pas autorisées.

4.10.10. Les voitures reprises dans l'Annexe XI de l'Annexe K de la FIA 2025 devront être conformes entièrement à l'Annexe XI (Lancia 037, Audi Quattro, Opel Manta 400, Renault 5 Turbo, Ferrari 308 GTB, Opel Ascona 400, Citroën Visa 1000 Pistes).

## 4.10.11. Les voitures devront obligatoirement être équipées d'un toit rigide.

- 4.10.12. Les bavettes anti-boue et antiprojections devront être fixées obligatoirement à l'arrière de toutes les roues motrices.
- 4.10.13. Il est fortement recommandé d'équiper le véhicule d'un blindage de protection inférieure.
- 4.10.14. Il est fortement recommandé d'équiper le véhicule d'un arceau de sécurité en **Classic 50**. Cet équipement est obligatoire pour la catégorie « **Classic 65** » **(arceau 6 points).**
- 4.10.15 : La présence d'un triangle de secours conforme est obligatoire à bord du véhicule ainsi que 2 gilets fluorescents conformément au Code la Route en vigueur en Belgique.

#### **ARTICLE 5: EQUIPAGES**

- 5.1. L'équipage sera composé de deux personnes.
- 5.2. Le pilote et le co-pilote doivent être en possession d'un permis de conduire valable pendant toute la durée du rallye.
- 5.3. Pendant toute la durée du rallye les concurrents devront se conformer aux prescriptions légales en matière de circulation routière.
- 5.4. Les membres de l'équipage ne disposant pas d'une licence de RACB ou tout autre ASN devront remplir la demande d'un permis « One Event Regularity Pass 50/65» sur le site du RACB. La licence sera envoyée par la poste après réception du paiement qui s'élève à 60€/personne. Pour toutes questions supplémentaires, veuillez contacter le RACB: <a href="mailto:licence@racb.com">licence@racb.com</a>

## Toute licence doit être demandée pour le 15 janvier 2025 sur le site du RACB Sport

5.5. Le port du casque et de la ceinture de sécurité (ou harnais) est obligatoire pour le pilote et copilote dans les sections de Régularité.

## ARTICLE 6 : DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTION

- 6.1. Toute personne qui désire prendre part au rallye est invitée à s'inscrire en ligne sur le site internet www.racspa.be
- 6.2. Les équipages qui auront été retenus par le comité d'organisation seront avisés par e-mail et seront invités à participer au rallye.





## @BASTOGNE

1 - 2 Février 2025 REGLEMENT

6.3. Les droits d'inscription par voiture (2 personnes) comprennent :

Toute la logistique sportive et technique: les road-books, les contrôles horaires et épreuves de régularité, les prestations des commissaires et du staff technique, calcul des résultats et classements, l'assurance obligatoire garantissant la responsabilité civile des concurrents et de l'organisation pour évènement historique de régularité. Les droits d'engagement comprennent la prime d'assurance garantissant sans limitation de valeur la responsabilité civile du concurrent à l'égard des tiers en cas de dégâts corporels. L'assurance prendra effet depuis le moment du départ et cessera à la fin du rallye ou dès le moment de l'abandon, de la disqualification ou pour manquement à l'article 5.2 du présent règlement.

L'organisateur a contracté des assurances en responsabilité civile en conformité avec le Chapitre 2 - Article 5 des Prescriptions Sportives Nationales, et avec la loi belge du 21 novembre 1989 article 8 en vigueur sur l'assurance obligatoire.

Cette assurance couvre la responsabilité civile du RACB, de l'organisateur de l'épreuve, de la Commission Sportive Nationale, des Autorités intéressées et des agents, services, préposés ou membres (rétribués ou bénévoles) des précités ainsi que la responsabilité civile des propriétaires, détenteurs ou conducteurs des véhicules engagés et de leurs préposés.

#### RC Organisation couvre :

Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus : 5.000.000 € par sinistre Franchise pour les dommages matériels : 125 € par sinistre

La responsabilité civile des organisateurs pour les dommages causés aux tiers par accident qui seraient la conséquence d'une faute d'organisation à l'occasion de la préparation, du déroulement et de la liquidation matérielle de la manifestation.

#### RC Circulation couvre:

Dommages corporels : illimité

Dommages matériels : 100.000.000 € par sinistre

Les reconnaissances et les parcours de liaisons ne sont pas couverts dans le contrat d'assurance responsabilité civile de l'organisateur.

Les véhicules d'assistance, même porteurs de plaques spécifiques délivrées par l'organisateur, ne peuvent en aucun cas être considérés comme participant officiellement à l'événement. Ils ne sont donc pas couverts par la police d'assurance de celui-ci, et restent sous la seule responsabilité de leur propriétaire

Conformément à l'article 9.15 du CSI, le Concurrent sera responsable des agissements et des omissions de toute personne participant à, ou réalisant une prestation pour son compte en lien avec l'épreuve; sont notamment concernés ses préposés directs ou indirects, ses pilotes,

ses mécaniciens, ses consultants ou prestataires ou ses passagers ainsi que toute personne à laquelle le Concurrent a permis l'accès aux Espaces Réservés.

- b. Un set de roadbook
- c. Un carnet de contrôle
- d. Deux plaques «rally»
- e. Les numéros de portières.
- f. La mise à disposition temporaire du dispositif de chronométrage et de tracking

#### Catégorie Classic:

La participation à l'événement est conditionnée par le paiement par chaque équipage de la somme de 1.600 euros TVAC (1509.43€ HTVA) à titre de droits d'inscription.

#### Mode de paiement :

Par virement au compte n° 068-2450155-59 au nom du Royal Automobile Club de Spa

IBAN : BE84 0682 4501 5559 BIC Code : GKCCBEBB

Le montant des droits d'inscription comprend 6% de tva, suivant décision n° ET119.653.

6.4. Le montant total des droits d'inscription est payable au plus tard à la clôture des engagements, c'est-à-dire le vendredi 17 janvier 2025.

#### Après cette date, le montant sera majoré de 100 €.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, seraient dans l'obligation de déclarer forfait, sous réserve qu'une demande par écrite parvienne à l'organisateur.

#### La retenue sera de :

- 30 % pour les demandes reçues avant le jeudi 25 janvier 2025.
- 50 % pour les demandes reçues à partir du jeudi 23 janvier 2025 jusqu'au début des vérifications: jeudi 30 janvier 2025 à 12h. Au-delà de ce délai, les droits d'engagements seront conservés dans leur intégralité par l'organisateur.
- Aucun remboursement ne sera effectué pour les concurrents non admis à l'issue des vérifications administratives ou techniques pour nonconformité de la voiture ou non présentation des documents nécessaires, ou forfait après le jeudi 30janvier 2025 à 12h.
- Par leur engagement, les concurrents et membres d'équipages déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent, en outre, connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.





REGLEMENT

Le nombre maximum de partants est fixé à 160 en Catégories Classic.

- 6.5. S'il s'avère au moment des vérifications techniques de départ qu'un véhicule ne correspond pas dans sa configuration de présentation au groupe et/ou classe dans lequel il a été engagé, ce véhicule pourra, sur proposition des Commissaires Techniques, être reclassé par décision du Collège des Commissaires Sportifs dans un groupe et/ou classe rectificatifs.
- 6.6. Par le fait d'apposer leurs signatures sur le bulletin d'engagement, le concurrent ainsi que tous les membres de l'équipage se soumettent aux seules juridictions sportives reconnues par le C.S.I de la FIA 2025, ainsi qu'aux dispositions du présent règlement.
- 6.7. Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un concurrent ou d'un conducteur sans avoir à en donner les raisons (Art. 3.14 du C.S.I de la FIA 2025).
- 6.8. Par le fait de son engagement, le concurrent et/ou membres d'équipage (conducteur et/ou navigateur) exonère la F.I.A, le R.A.C.B, les Organisateurs, Promoteurs et leurs représentants, préposés et chacun d'eux en particulier, de toute responsabilité à propos des actions, frais, dépenses, revendications et réclamations relatives aux blessures mortelles ou autres, provenant ou résultant de son engagement ou de sa participation à l'épreuve, qu'elles soient ou non conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou d'une faute des dits Organisateurs, Promoteurs de leurs représentants ou de leurs préposés, du R.A.C.B, et/ou de la F.I.A.
- 6.9. Tout usage généralement quelconque du titre de l'épreuve « Legend Boucles ® » / « Boucles de Spa ® » en tout ou en partie, est subordonné à l'autorisation écrite du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. Le paiement du droit d'engagement ou toute autre formule en tenant lieu ne dispense pas notamment le concurrent, ses pilotes, le constructeur, le team ou ses annonceurs de solliciter cette autorisation. Le concurrent, ou à défaut le premier pilote est tenu de les en informer.
- 6.10 GDPR (Règlement Générale sur la Protection des Données de l'Union Européenne)

Lorsque des données à caractère personnel relatives à une personne concernée sont collectées auprès de cette personne, le Royal Automobile Club de Spa ASBL lui fournit, au moment où les données en question sont obtenues, toutes les informations suivantes :

- a) L'identité et les coordonnées du responsable du traitement : Royal Automobile Club de Spa ASBL, Rue Jules Feller, 1 à4800 Ensival (Belgique), +32877950000
- b) Les finalités du traitement auquel sont destinées les données à caractère personnel: les données sont conservées dans le but de communiquer en rapport à l'épreuve
- Les intérêts légitimes poursuivis par le Royal Automobile Club de Spa ASBL est d'utiliser les

- données personnelles aux fins d'une efficacité de communication, efficacité d'organisation
- d) Le Royal Automobile Club de Spa ASBL ne transfère pas les données personnelles qu'il a reçu des concurrents à d'autres opérateurs de données ;
- Le Royal Automobile Club de Spa ASBL n'a pas l'intention de transférer les dites données à aucun pays tiers.

En plus des informations visées précédemment, le Royal Automobile Club de Spa ASBL fournit à la personne concernée :

- a) les données à caractère personnel seront conservées jusqu'à l'annulation de l'épreuve
- b) l'existence du droit de demander au Royal Automobile Club de Spa ASBL l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données ;
- c) lorsque le traitement est fondé sur la base du consentement, l'existence du droit de retirer son consentement à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci;
- d) le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle ;
- e) des informations sur la question de savoir si l'exigence de fourniture de données à caractère personnel a un caractère réglementaire (plus particulièrement pour les services de la Région Wallonne) ou contractuel ou si elle conditionne la conclusion d'un contrat et si la personne concernée est tenue de fournir les données à caractère personnel, ainsi que sur les conséquences éventuelles de la non-fourniture de ces données ;

Lorsqu'il a l'intention d'effectuer un traitement ultérieur des données à caractère personnel pour une finalité autre que celle pour laquelle les données à caractère personnel ont été collectées, le Royal Automobile Club de Spa ASBL fournit au préalable à la personne concernée des informations au sujet de cette autre finalité et toute autre information pertinente visée au paragraphe 2.

#### **ARTICLE 7 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

- 7.1. Les dispositions du présent règlement ne pourront être modifiées que dans le cadre des Art. 3.6 et 11.9 du C.S.I de la FIA 2025.
- 7.2. Toutes les éventuelles modifications ou dispositions supplémentaires seront annoncées par des additifs, datés et numérotés, qui feront partie intégrante du présent règlement.
- 7.3. Ces additifs seront affichés <del>au Secrétariat, à la permanence et au tableau officiel d'affichage et également sur le TOAV.</del> Ils seront également communiqués dans les délais les plus brefs directement aux participants et ceux-ci devront en accuser réception par émargement, sauf en cas d'impossibilité pendant le déroulement de la compétition.





REGLEMENT

7.4. Chaque équipage désignera sur le bulletin ad hoc, un numéro de téléphone portable d'urgence aux fins de communications lors de la compétition et une personne de contact sur le site du rallye. La Direction de la compétition communiquera via « SMS » notamment les neutralisations, annulations de RT et les instructions d'urgence aux équipages. Ces communications auront la même valeur que toute communication « papier ».

## ARTICLE 8 – APPLICATION ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

- 8.1. Le Directeur de course est chargé de l'application du présent règlement et de ses dispositions pendant le déroulement de la compétition.
- 8.2. Néanmoins, il devra informer le Collège des Commissaires Sportifs de toute décision importante qu'il aura été amené à prendre en application de la réglementation générale ou particulière de la compétition.
- 8.3. De même, tout cas non prévu dans ledit règlement sera étudié par le Collège des Commissaires Sportifs qui a seul pouvoir de décision (Art. 11.9 du C.S.I de la FIA 2024).
- 8.4. En cas de contestations au sujet de l'interprétation du présent règlement seul le texte en langue française fera foi.
- 8.5. Pour l'exacte interprétation de ce texte seront admis les mots : « équipage » utilisé pour le pilote, et pour le co-pilote.
- 8.6. Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse entreprise par le Concurrent ou les membres de l'équipage sera jugée par le Collège des Commissaires Sportifs qui pourra prononcer une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification.
- 8.7. A tout contrôle horaire, La disqualification pourra être signalée à l'équipe incriminée.

#### IV. OBLIGATIONS GENERALES

#### **ARTICLE 9: EQUIPAGES**

- 9.1. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes de l'équipage.
- 9.2. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et Co-pilote.
- 9.3. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite. Dans la catégorie Classic, si le co-pilote est en possession d'un permis de conduire valable
- 9.4. L'équipage devra se trouver au complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement.
- 9.5. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de force majeur) entraînera la disqualification.

#### **ARTICLE 10 : PUBLICITÉ**

- 10.1. La publicité des participants devra être conforme à l'usage normal et aux dispositions légales, pour autant que celle-ci :
- Soit autorisée par les lois nationales, les règlements de la FIA
- Ne soit pas contraire aux bonnes mœurs et coutumes.
- N'empiète pas sur les endroits réservés aux plaques et panneaux de compétition.
- N'empêche pas la vue de l'équipage à travers les vitres.
- 10.2. La publicité de l'organisation occupera au maximum six emplacements de 50 cm x 14 cm, dont quatre situés respectivement au-dessus et au-dessous des numéros de compétition latéraux (portières) et deux à l'emplacement choisi par le concurrent en dehors des surfaces vitrées où toute publicité est interdite (à l'exception du bandeau de pare-brise (max 10cm de hauteur) où l'organisateur se réserve une publicité obligatoire sur les deux extrémités de la bande de pare-brise (20 x 10 cm) et du bandeau de lucarne arrière de maximum 10cm de hauteur. Au cas où les emplacements se révèleraient insuffisants, la publicité peut être placée à côté du numéro sans toutefois entrer en contact avec le fond. L'emplacement supérieur contigu à chaque numéro de compétition sera réservé à la publicité du partenaire officiel de l'organisateur, sans que le concurrent puisse s'y opposer.

L'organisateur apposera les numéros de compétition pourvus de fond de couleurs différenciées avec des publicités obligatoires (bandeau de pare-brise inclus sur convocation) – Parc d'Activités Economique 1 – Rue de l'Arbre, 6, à Bastogne (Service des Travaux)

- 10.3 Une voiture peut concourir dans sa livrée publicitaire d'origine, suivant la règlementation en vigueur.
- 10.4. Les espaces publicitaires qui se trouvent immédiatement au-dessus ou au-dessous des numéros sur les panneaux de compétition, ainsi que les plaques «rally» sont réservés pour la publicité des organisateurs. Les concurrents ne peuvent pas refuser cette publicité obligatoire. La publicité apposée sur les numéros et les plaques «rally» fait partie intégrante de ceux-ci. Toute dégradation à cette publicité entraînera d'office une amende fixée à 500 € par publicité manquante. Les plaques «rally» seront remises à tous les concurrents lors des vérifications sportives. Les concurrents devront se rendre aux vérifications techniques avec les numéros et la publicité de l'Organisateur apposés par l'organisation, et les plaques «rally» déjà appliquées par le concurrent. Les véhicules n'ayant pas suivi cette procédure ne seront pas vérifiés.

#### 10.5 Droits commerciaux & publicités

La publicité (voitures & vêtements) doit respecter les règlements du RACB.

Toute publicité & action promotionnelle ou de relations publiques doit faire l'objet d'une autorisation écrite préalable du Comité d'Organisation.

Les emplacements dans le parc d'assistance sont uniquement à vocation sportive, sont exclus l'organisation de relations publiques, repas sponsors, réception d'invités, hospitality units, etc...





CLASSIC

LEGEND BOUCLES ®

@BASTOGNE

1 - 2 Février 2025

REGLEMENT

Chaque infraction à cette règle sera facturée au prix de 125€ le m². Toutes structures ou aménagements devront être enlevées sans accord de dérogation avec l'Organisation.

Seule une dérogation du Comité d'Organisation peut être prise en considération.

Toute publicité aérienne, toute publicité ou action promotionnelle se déroulant dans l'espace aérien au-dessus du parcours des RT et de l'ensemble du territoire de la Ville de Bastogne est aussi interdite sans l'accord préalable du Comité d'Organisation et dans tous les cas sujets à l'autorisation des autorités locales concernées et l'Administration Générale de l'Aéronautique.

Toute prise de photographie à des fins commerciales de l'intérieur et/ou de l'extérieur des voitures participantes est sujette à l'accord écrit du Comité d'Organisation. En tout état de cause, toute photographie prise et/ou produite sur la compétition est et reste la propriété de l'Organisateur, excepté accord préalable de celui-ci. La diffusion, transmissions d'images, copie sur internet est interdite, excepté l'accord préalable de l'Organisateur.

Toute captation TV, photographie et similaire pris par des journalistes, photographes, cameramen, etc sera la propriété exclusive de l'Organisateur/Promoteur, quel que soit leur initiateur.

L'Organisateur/Promoteur & ses partenaires officiels se réservent le droit d'utiliser les noms, portraits (photographie et TV) ainsi que les résultats des pilotes participants à la compétition tant en Belgique qu'à l'étranger à des fins promotionnelles et ou de publicité, sans notification ni paiement.

Les concurrents, participants, leurs représentants & leurs sponsors sont avertis que la loi belge « interdiction de la publicité & du sponsoring pour les produits du tabac & dérivés » promulguée par le Roi le 10 février 1998 est strictement d'application. Ils doivent la respecter scrupuleusement.

L'Organisateur, le Promoteur ainsi que tout membre de près ou de loin de l'organisation de la compétition refusent d'accepter la moindre responsabilité quant à l'application et au résultat des précités & des possibles sanctions que cela pourrait engendrer.

Les noms « Legend Boucles® » et « Boucles de Spa® » sont des marques déposées et ne peuvent être utilisées à des fins commerciales et de promotion commerciale par quiconque sans l'autorisation écrite du Comité d'Organisation.

10.6 GDPR (Règlement Générale sur la Protection des Données de l'Union Européenne)

Lorsque des données à caractère personnel relatives à une personne concernée sont collectées auprès de cette personne, le Royal Automobile Club de Spa ASBL lui fournit, au moment où les données en question sont obtenues, toutes les informations suivantes :

a) L'identité et les coordonnées du responsable du traitement : Royal Automobile Club de Spa ASBL, Rue

- Jules Feller, 1 à 4800 Ensival (Belgique), +3287795000
- b) Les finalités du traitement auquel sont destinées les données à caractère personnel: les données sont conservées dans le but de communiquer en rapport à l'épreuve
- c) Les intérêts légitimes poursuivis par le Royal Automobile Club de Spa ASBL est d'utiliser les données personnelles aux fins d'une efficacité de communication, efficacité d'organisation
- d) Le Royal Automobile Club de Spa ASBL ne transfère pas les données personnelles qu'il a reçu des concurrents à d'autres opérateurs de données ;
- e) Le Royal Automobile Club de Spa ASBL n'a pas l'intention de transférer les dites données à aucun pays tiers.

En plus des informations visées précédemment, le Royal Automobile Club de Spa ASBL fournit à la personne concernée :

- a) les données à caractère personnel seront conservées jusqu'à l'annulation de l'épreuve
- b) l'existence du droit de demander au Royal Automobile Club de Spa ASBL l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données ;
- c) lorsque le traitement est fondé sur la base du consentement, l'existence du droit de retirer son consentement à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci:
- d) le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle ;
- e) des informations sur la question de savoir si l'exigence de fourniture de données à caractère personnel a un caractère réglementaire (plus particulièrement pour les services de la Région Wallonne) ou contractuel ou si elle conditionne la conclusion d'un contrat et si la personne concernée est tenue de fournir les données à caractère personnel, ainsi que sur les conséquences éventuelles de la non-fourniture de ces données;

Lorsqu'il a l'intention d'effectuer un traitement ultérieur des données à caractère personnel pour une finalité autre que celle pour laquelle les données à caractère personnel ont été collectées, le Royal Automobile Club de Spa ASBL fournit au préalable à la personne concernée des informations au sujet de cette autre finalité et toute autre information pertinente visée au paragraphe 2.

#### **ARTICLE 11: VÉRIFICATIONS SPORTIVES**

- 11.1. Le contrôle des documents se fera sur convocation.
- 11.2. Les pilotes et copilotes doivent être en possession :
  - a) de leur convocation





@BASTOGNE

1 - 2 Février 2025
REGLEMENT

- b) de leur permis de conduire
- c) de leur carte d'identité ou du passeport
- d) de la carte verte d'assurance du véhicule valable pour la durée de l'événement
- e) de leur licence valable le cas échéant
- f) des documents officiels du véhicule.
- g) L'autorisation du propriétaire du véhicule si n'est pas membre de l'équipage
- 11.3. Les pilotes et copilotes recevront :
  - a) deux plaques «rally»
  - b) la fiche de contrôle technique
  - c) et les autres documents nécessaires.

#### **ARTICLE 12: CONTRÔLE TECHNIQUE**

- 12.1. Le contrôle technique se fera sur convocation et succédera au contrôle sportif.
- 12.2. Pour le contrôle technique, les numéros, plaques «rally» et <u>publicités obligatoires de l'organisation</u> devront être apposés sur le véhicule aux endroits définis. Le transpondeur TRIPY également.

#### **ARTICLE 13: CHRONOMÉTRAGE ET TRACKING**

- 13.1. Les prises de temps et le tracking seront réalisées par le système TRIPY
- 13.2. L'heure officielle de l'événement sera l'heure satellite affichée sur le transpondeur TRIPY, cette heure s'affiche à la demande lors d'une pression sur la touche « Time » du transpondeur.
- 13.3. Le chronométrage des tests de régularité sera fait de façon automatique, au moyen du système TRIPY (par satellite), qui entrainera le montage d'une unité de contrôle (transpondeur) sur chaque voiture participante.
- 13.4. Le chronométrage des tests de régularité des RT est réalisé à la seconde.
- 13.5. A chaque contrôle d'un test de régularité, la prise de temps correspond au passage du transpondeur au point satellite référencé par le traceur sur la route.
- 13.6. Aux vérifications administratives, l'équipage recevra un bon pour son boitier TRIPY après avoir réglé les formalités relatives à la caution (cfr art 13.11.)
- 13.7. Les transpondeurs seront mis en place sur les voitures lors du pré-contrôles et avant les vérifications techniques et retirées à la fin de l'épreuve par des éléments de l'organisation.

Normalement, le transpondeur sera fixé sur l'intérieur du parebrise.

13.8. L'équipage est responsable pour maintenir le transpondeur dans la position dans laquelle il est placé, y compris en cas d'accident si le concurrent reprend la route ensuite, et pour sa remise à la fin de l'épreuve.

- 13.9. **En cas d'abandon,** l'équipage devra retourner le transpondeur <del>au secrétariat ou à</del> la direction de course aussi vite que possible, et ce avant l'heure de départ de l'étape suivante de la première voiture ou l'arrivée de la première voiture classic.
- 13.10. Dans le cas où une panne est vérifiée sur l'équipement installé dans la voiture due à une utilisation incorrecte ou frauduleuse par l'équipage, il y aura une sanction prononcée par le Collège des Commissaires Sportifs qui pourra aller jusqu'à la disqualification.

## 13.11 Une caution de 500€ TTC au moyen du formulaire téléchargeable sur le site internet officiel est exigée.

Le concurrent marque expressément, et de manière irrévocable, son accord sur le fait que l'organisateur pourra prélever, sans avertissement préalable, à partir du compte bancaire associé à la carte de crédit dont les coordonnées ont été communiquées par le concurrent :

- La somme de 500 € correspondant au coût du transpondeur TRIPY confié au concurrent si ce dernier n'est pas restitué pour le dimanche 02/02/2025 à 16h00.
- La somme de 500€ si le transpondeur TRIPY est endommagé lors de sa remise.

#### V. DEROULEMENT DE L'EVENEMENT

## ARTICLE 14 : PRE-DEPART – ORDRE DE DÉPART – PLAQUES – NUMÉROS

14.1 Une exposition / parade obligatoire se déroulera le vendredi 31/01/2025 de 19h00 à 21h00. Présence obligatoire des voitures sous peine d'une pénalité de 100pts. Les détails feront l'objet d'une communication ultérieure.

## 14.2 Le départ sera donné dans l'ordre de l'attribution de l'heure de départ

- 14.2.1 Pour le DAY 2, l'ordre de départ sera déterminé par le classement officieux du DAY 1 avec possibilité d'application de l'article 14.4 hors pénalités routières.
- 14.3. L'attribution de ces numéros se fera à la discrétion de l'organisation.
- 14.4 Le Directeur de la course a toute liberté de repositionner tout équipage au cours du rallye
- 14.5. Les plaques «rally» devront être apposées visiblement à l'avant et à l'arrière de la voiture pendant toute la durée de la compétition. La plaque avant ne devra en aucun cas recouvrir, même partiellement, la plaque d'immatriculation de la voiture sous peine d'une pénalisation de 50 €
- 14.6. Les panneaux de portière<mark>s fou</mark>rnis par les organisateurs devront obligatoirement être apposés pendant toute la durée de la compétition, sur chacune des 2 portières avant de la voiture.
- 14.7. À tout moment de la compétition, la constatation de :





REGLEMENT

- 14.7.1. L'absence d'un seul panneau de portière ou d'une plaque «rally» entraînera une pénalisation de 50€
- 14.7.2. L'absence simultanée des deux panneaux de portière ou plaques du rallye entraînera la disqualification
- 14.8. L'équipage qui se retire de l'événement doit impérativement retirer ou masquer les plaques «rally» et les numéros.
- 14.9. Les noms du premier pilote, et du co-pilote ainsi que le drapeau de la nationalité des membres d'équipage, devront être apposés sur chaque aile avant du véhicule sous peine d'une pénalisation de  $50 \in$ .

#### **ARTICLE 15: RECONNAISSANCES**

Pour la catégorie «Classic 50», il n'y aura pas de reconnaissance. Toute infraction entraînera une interdiction de participation et sans remboursement.

Il est donc interdit à tout <del>concurrent</del> membre d'équipage Classic 50 de se trouver à bord d'un véhicule d'un concurrent d'une autre catégorie pendant les reconnaissances du vendredi 31/01/2025.

Des contrôles sévères seront effectués par les Administrations Communales, les autorités, les agents ou fonctionnaires de police et de la DNF et par l'Organisation.

Exceptionnellement pour la catégorie «Classic 65 », une reconnaissance de certaines RT sera autorisée le vendredi 31 janvier 2025 de 08h30 à 17h00, seuls deux passages par RT sont admis. Cette reconnaissance se fera à bord d'une voiture de série. Les voitures de rallye et/ou participantes sont interdites.

TOUTE RECONNAISSANCE EN DEHORS DU 31 JANVIER 2025 EST STRICTEMENT INTERDITE. Des contrôles sévères seront effectués par les Administrations Communales, les autorités, les agents ou fonctionnaires de police et de la DNF et par l'Organisation. Les reconnaissances doivent se faire à allure modérée en respectant le code de la route belge sous peine de se voir infliger les sanctions/amendes prévues. Il est interdit d'apposer tout type de repères sur quelque support que ce soit. L'organisation peut utiliser des moyens de contrôle électronique.

Des vidéos des reconnaissances seront mises en ligne lundi 27/01/2025 à 19h00 et avec les notes sous format pdf (pour la catégorie Classic 65 en ce qui concerne les notes).

Les concurrents de la catégorie classic 65 devront remplir un formulaire de reconnaissance, via le document téléchargeable sur le site internet.

#### **ARTICLE 16: CARNET DE CONTROLE**

16.1. Au départ de la compétition, chaque équipage recevra un carnet de contrôle sur lequel figureront les temps impartis, pour parcourir la distance entre 2 contrôles horaires. Ce carnet de contrôle sera rendu au contrôle d'arrivée de la boucle et remplacé au départ par un nouveau carnet de contrôle. L'équipage est seul responsable de son carnet de contrôle.

- 16.2. Le carnet de contrôle devra être disponible à toute réquisition, plus particulièrement à tous les postes de contrôle où il devra être présenté personnellement par un membre de l'équipage pour être visé.
- 16.3. A moins d'être approuvée par un commissaire responsable, toute rectification ou toute modification apportée sur le carnet de contrôle sera communiqué au Collège des Commissaires Sportifs et entraînera une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification.
- 16.4. L'absence du visa de n'importe quel contrôle ou la non remise du carnet de contrôle à chaque poste de contrôle (horaire, de passage), poste de regroupement ou à l'arrivée, entraînera une pénalité conforme à l'art.20.1.4
- 16.5. La présentation du carnet de contrôle aux différents contrôles et l'exactitude des inscriptions demeurent sous l'entière responsabilité de l'équipage.
- 16.6. Il appartient donc à ce dernier de présenter en temps voulu son carnet de contrôle au Commissaire responsable et de vérifier que l'inscription du temps est faite correctement.
- 16.7. Seul le commissaire en poste sera autorisé à inscrire l'heure sur le carnet de contrôle, manuellement ou au moyen d'un appareil à imprimante.
- 16.8. Toute divergence entre les inscriptions de temps portées, d'une part, sur le carnet de contrôle de l'équipage et, d'autre part, sur les documents officiels de la compétition et/ou du système de tracking TRIPY, fera l'objet d'une enquête du collège des commissaires sportifs qui jugera en dernier ressort.

#### **ARTICLE 17: CIRCULATION – RÉPARATIONS**

17.1. Pendant toute la durée de la compétition, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation dans les communes traversées. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

Contrôle de vitesse :

+ 10% : 150 pts + 20% : 300 pts + 30% : 450 pts

+ 40% : 600 pts + 50% : disqualification

Autres infractions au Code de la Route

17.1.1. 1ère infraction : 150 pts 17.1.2. 2ème infraction : 300 pts

17.1.3. 3ème infraction: disqualification

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long de la compétition.

Ces contrôles auront principalement lieu lors de la traversée des agglomérations et aux endroits réputés dangereux, mentionnés dans le roadbook. Les informations fournies par





REGLEMENT

le système de tracking TRIPY, conformément à l'article 11.9.3.2 du code Sportif de la FIA, pourront avoir valeur de « juge de fait » au près du collège des Commissaires Sportifs

- 17.2. Les agents ou fonctionnaires de police et/ou de la DNF qui constateraient une infraction aux règles de circulation, commise par un équipage de la compétition, devront la lui signifier de la même manière que celle utilisée pour les autres usagers de la route.
- 17.3. Dans le cas où ils décideraient de ne pas arrêter le conducteur en infraction, ils pourront demander d'appliquer les pénalisations prévues dans ce Règlement Particulier-sous réserve que :
- 17.3.1. La notification de l'infraction parvienne par voie officielle et avec une note écrite, avant l'affichage du classement.
- 17.3.2. Les procès-verbaux soient suffisamment détaillés pour que l'identité du conducteur en infraction soit indiscutablement établie, et les lieux et heures parfaitement précisés.
- 17.3.3. Les faits reprochés ne soient pas susceptibles d'interprétation diverses.
- 17.4. Il est interdit, sous peine de disqualification de remorquer, transporter, ou faire pousser les véhicules si ce n'est pour les ramener sur la chaussée, ou pour libérer la route voirie.
- 17.5. Il est de même interdit à l'équipage, sous peine d'une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification de :
- 17.5.1. Bloquer intentionnellement le passage des voitures participantes ou de les empêcher de dépasser.
- 17.5.2. Se comporter d'une manière incompatible avec l'esprit sportif.

#### 17.6. Assistance:

- 17.6.1. Les concurrents sont responsables de leur approvisionnement en carburant, huile, eau, etc...
- 17.6.2.1. Les réparations et le ravitaillement sont seulement autorisées dans les endroits prévus à cet effet et signalées dans les roadbook comme assistances autorisées.
- 17.6.2.2. Dans les zones reprises comme zones d'assistance interdites, toute réparation ou ravitaillement ne pourra être effectué que par les moyens du bord et **exclusivement** par l'équipage. La bonne observation de ces prescriptions sera vérifiée par des juges de fait et toute infraction fera l'objet d'une sanction prononcée par le Collège des Commissaires Sportifs pouvant aller jusqu'à la disqualification.

Les stations-services sont considérées comme zones de ravitaillement en carburant autorisé mais sauf indication contraire dans le roadbook, les assistances y sont interdites.

17.6.2.3. Définition de l'assistance interdite.

- 1°) Toute personne autre que le pilote et/ou copilote d'une voiture concurrente particulière travaillant ou agissant sur cette voiture.
- 2º) L'utilisation ou la réception par le pilote ou le copilote de tous les matériaux (solides ou liquides), pièces détachées, outils ou matériel autre que celui transporté à bord de cette voiture concurrente.
- 3°) Le stationnement d'un véhicule d'assistance identifié ou le positionnement ou l'installation de tous matériaux, pièces détachées, outils ou matériel en dehors d'un parc ou zone d'assistance.

### 17.6.2.4. Interdiction totale d'intervention ou ravitaillement dans les RT.

- 17.6.3. En cas de panne importante nécessitant <del>l'immobilisation momentanée</del> l'arrêt du véhicule, le concurrent aura la faculté de rejoindre la compétition au départ d'une autre boucle en encourant les pénalités correspondantes.
- 17.6.4. Les points de ravitaillements seront signalés dans le Road book.
- 17.6.5. Chaque véhicule devra être pourvu d'un tapis de sol ou d'une bâche à pouvoir placer sous la voiture lors de chaque assistance et regroupement. Le manquement, constaté par un officiel en poste, entraînera une pénalité de 150 pts.
- 17.6.6. Les équipages et leur voiture pourront se faire apporter de l'aide extérieure dans les conditions suivantes :
- 17.6.6.a. Le véhicule de service reçoit un plan détaillé de l'itinéraire avec indication des points de service autorisés.
- 17.6.6.b. L'entrée d'un véhicule de service sur un test de régularité pendant la durée de l'épreuve entraînera la disqualification du participant correspondant.
- 17.7. Le Royal Automobile Club de Spa est tenu d'assurer dans le parc d'assistance l'ordre public et d'y régler la circulation, sans assumer la responsabilité de son gardiennage. Des dispositions particulières sont prévues pour le parc d'assistance privilégié à Bastogne. Le Royal Automobile Club de Spa y organisera un parc de relations publiques.

Tous les emplacements, dans ce parc de relations publiques, doivent être négociés et réservés auprès du promoteur. Celuici donnera sur demande les tarifs pratiqués suivant les dimensions et le degré de privilège des emplacements.

Tout emplacement non commandé et non payé conformément aux conditions générales de vente et de la convention particulière pour les emplacements dans le parc de relations publiques à Bastogne, du et au promoteur sera révoqué. Toute infraction à cette disposition est passible des sanctions prévues.





REGLEMENT

17.8. Le concurrent est responsable de ses véhicules d'assistance. Tout acte ou non observance des directives sera sanctionné au détriment de la voiture concurrente :

1ère infraction: 500 €
 2ème infraction: 750 €
 3ème infraction: 1250 €

17.9. Les véhicules d'assistance doivent être pourvus de :

- Une bâche de 3x3 m minimum ;
- Un récipient pour liquide d'environ 50x50 cm;
- Un moyen de recueillir le carburant, s'il y a risque de répandre du carburant lors du ravitaillement;
- Un conteneur pour déchets liquides avec un contenu de 10 litres au minimum et un sac pour déchets solides
- Les opérations de service, s'opéreront de la manière suivante :
- Sur tous les endroits de service, la voiture doit se trouver sur la bâche lors des travaux sur la voiture ;
- Dans tous les cas où on risque de répandre du carburant, on doit employer un bac récepteur ou un autre moyen de récupération;
- À tout moment, les zones de service doivent être abandonnées proprement. Les déchets et toutes les autres pièces, matériels et objets, doivent être emportés dans le véhicule de service;
- Dans le cas où il y a eu de la pollution du sous-sol, l'équipe est obligée d'en informer la direction de la compétition en donnant toutes les données importantes relatives à cette pollution;
- Les tonnelles et auvents devront être lestés de poids de 5 kg par M2 de surface de toile;
- Ce qui précède est aussi d'application pour les réparations provisoires en dehors des zones de service.
- L'installation peut se faire dès jeudi 1.02.2024 à 09h00.
   L'évacuation doit se faire pour le dimanche 04.02.2024 à 20h00 au plus tard.

#### **ARTICLE 18: DÉPART**

18.1. L'heure officielle de l'événement sera l'heure satellite affichée sur le transpondeur TRIPY, cette heure s'affiche à la demande lors d'une pression sur la touche « Time » du transpondeur.

## 18.2. Durant l'ensemble de chaque DAY1 et DAY2, les équipages devront respecter l'écart en temps qui leurs seront alloués lors de l'ordre de départ.

Ces véhicules seront identifiés par un autocollant spécifique qui sera posé par l'organisateur dans le parc de pré-départ.

## L'heure de présentation au TC1a et TC23a Start Park IN correspond à la publication de l'ordre de départ et doit être respectée.

L'heure de présentation au parc de pré-départ sera spécifiée sur la fiche du carnet de contrôle, ainsi que l'heure du parc de **Park** OUT.

18.3. L'heure idéale de départ figure sur le carnet du contrôle de chaque équipage qui aura été visé par le commissaire à l'entrée du **TC Start Park IN**.

18.4. Tout retard imputable à l'équipage pour se présenter au

départ de la compétition, **du Day 1 ou du Day 2**, sera pénalisé à raison de 5 points par 30 secondes de retard. Audelà de 15 minutes de retard, le départ à ce contrôle horaire sera refusé à l'équipage. L'équipage devra se mettre en rapport avec la direction de course pour demander à poursuivre le rallye au départ d'une des sections suivantes. **L'article 20.4.8a n'est pas d'application dans ce cas.** 

- 18.5. Les équipages sont obligatoirement tenus, sous peine de disqualification, de faire contrôler leur passage à tous les points mentionnés sur leur carnet de contrôle, et ce dans leur ordre de départ.
- 18.6. Le temps idéal pour parcourir la distance entre 2 contrôles horaires figurera sur le carnet de route.
- 18.7. Les heures et minutes seront toujours indiquées de 00.01 à 24.00, les minutes périodes de 30 secondes révolues étant seules comptées.
- 18.8. Tous les équipages recevront un carnet d'itinéraire (roadbook) décrivant en détail l'itinéraire à suivre, lequel est obligatoire sous peine de disqualification.
- 18.9 L'ordre de départ du Day 2 sera déterminé sur base du classement hors pénalités routières du Day-1.

## ARTICLE 19 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

- 19.1. Tous les contrôles, c'est-à-dire : contrôles horaires et de passages, départ et arrivée des tests de régularité, contrôles de regroupement ou de neutralisation seront indiqués au moyen de panneaux standardisés F.I.A
- 19.2. Le commencement de la zone de contrôle est indiqué par un panneau avertisseur à fond jaune. A une distance d'environ 25m, l'emplacement du poste de contrôle est indiqué par un panneau identique à fond rouge.
- 19.3. La durée de l'arrêt dans toute zone de contrôle ne devra pas excéder le temps nécessaire aux opérations de contrôle.
- 19.4. Il est strictement défendu, sous peine de disqualification prononcé par les commissaires sportifs :
- 19.4.1. De pénétrer dans une zone de contrôle par une direction autre que celle prévue par l'itinéraire de l'événement
- 19.4.2. De retraverser ou de repénétrer dans une zone de contrôle lorsque le carnet a déjà été pointé à ce contrôle.
- 19.5. L'heure idéale de pointage appartient à la seule responsabilité des équipages, qui peuvent consulter l'heure officielle sur le transpondeur TRIPY en appuyant sur la touche « Time ».
- 19.6. Les commissaires en poste ne peuvent leur donner aucune information sur cette heure idéale de pointage.
- 19.7. Les postes de contrôle commenceront à fonctionner 15 minutes avant l'heure idéale du premier équipage.





REGLEMENT

19.8. Sauf décision contraire du Directeur de course, ils cesseront d'opérer 15 minutes après l'heure idéale du dernier.

19.9. Les équipages sont tenus de suivre les instructions du Commissaire chargé de tout poste de contrôle, sous peine d'une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification, prononcée à la discrétion des Commissaires Sportifs.

## ARTICLE 20 : CONTROLES DE PASSAGES (CP) – SLOW ZONES - CONTROLES HORAIRES (CH)

#### 20.1. Contrôles de passage

20.1.1 A ces contrôles, les Commissaires en poste doivent simplement apposer un cachet sur le carnet de contrôle, dès que celui-ci est présenté par l'équipage. L'absence de ce cachet entraînera une pénalité de 300 points.

#### L'équipage est seul responsable de son carnet de contrôle.

- 20.1.2. Le carnet de contrôle devra être disponible à toute réquisition, plus particulièrement à tous les postes de contrôle ou il devra être présenté personnellement par un membre de l'équipage pour être visé.
- 20.1.3. A moins d'être approuvée par un commissaire responsable, toute rectification ou toute modification apportée sur le carnet de contrôle entraînera la disqualification prononcée par le collège des commissaires sportifs.
- 20.1.4. L'absence du visa de n'importe quel contrôle ou la non remise du carnet de contrôle à chaque poste de contrôle (horaire, de passage), poste de regroupement ou à l'arrivée, entraînera une pénalité de 300 pts.
- 20.1.5. La présentation du carnet de contrôle aux différents contrôles et l'exactitude des inscriptions demeurent sous l'entière responsabilité de l'équipage.
- 20.1.6. Il appartient dont à ce dernier de présenter en temps voulus son carnet de contrôle au Commissaire responsable et de vérifier que l'inscription est faite correctement.
- 20.1.7. Seul le commissaire en poste sera autorisé à inscrire sur le carnet de contrôle, manuellement ou au moyen d'un appareil à imprimante.
- 20.1.8. Toute divergence entre les inscriptions portées, d'une part, sur le carnet de contrôle de l'équipage et, d'autre part, sur les documents officiels de la compétition fera l'objet d'une enquête du collège des commissaires sportifs qui jugera en dernier ressort.
- 20.1.9 L'absence systématique ou répétée de présentation du carnet de contrôle aux contrôles de passage pourra entrainer la disqualification de l'équipage. Ceci est laissé à l'appréciation de la Direction de Course.
- 20.1.10. Les contrôles de passage peuvent se situer sur le parcours routier de liaison.

20.1.10.a. /

20.1.10.b. Les contrôles de passage avec arrêt obligatoire pour le pointage sur le parcours routier de liaison peuvent être soit signalés dans le roadbook, soit de type secret, toujours indiqués au moyen de panneaux standardisés F.I.A. et forcément rencontrés si le concurrent respecte le parcours du roadbook.

20.1.10.c. Les contrôles de passage secrets dans les tests de régularité ou sur le parcours de liaison peuvent aussi être virtuels, par contrôle satellite au moyen du système de tracking Tripy- Dans ce cas, il n'y a pas lieu de marquer l'arrêt et ils ne sont pas renseignés dans le roadbook.

#### 20.2. Slow zones

Les Slow Zones remplacent les CP dans les tests de régularité (RT) là où c'est possible de les installer.

20.2.1. Matérialisation des Slow Zones : une Slow Zone est toujours indiquée dans le roadbook avec la distance d'entrée et de sortie de la zone.

Un panneau rouge à droite (au minimum) et à gauche (dans la mesure du possible) de la route délimitera l'entrée de la Slow Zone (voir descriptif en annexe).

Un panneau vert à droite (au minimum) et à gauche (dans la mesure du possible) de la route délimitera la fin de la Slow Zone (voir descriptif en annexe).

- 20.2.2. Distance des Slow Zones : suivant les cas, 200 m ou 300 m, la distance est précisée dans le roadbook.
- 20.2.3. Vitesse moyenne à respecter : 36 km/h soit 10 secondes par 100 m, 20 secondes pour 200 m et 30 secondes pour 300 m. Le temps à respecter est toujours indiqué dans le roadbook.
- 20.2.4. Méthodologie : la seule mesure à respecter, c'est le temps entre l'entrée et la sortie de la Slow Zone. Il appartient à l'équipage de gérer son évolution entre les 2 panneaux, soit rester en mouvement ou marquer l'arrêt dans la zone pendant un laps de temps. Nous recommandons néanmoins la prudence car vous n'êtes pas seuls sur la route, un autre concurrent peu gérer différemment la Slow Zone.
- 20.2.5. Pénalités : les prises de temps sont effectuées par satellite avec le système Tripy.

Pour non-respect du temps imposé pour parcourir la Slow Zone : 150 points de pénalité.

Ces pénalités ne sont pondérées par aucun coefficient.

20.2.6. L'absence systématique ou répétée du respect du temps imposé dans les Slow Zones pourra entraîner une sanction pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification de l'équipage. Ceci est laissé à l'appréciation de la Direction de Course.

Pénalité laissée à l'appréciation de la Direction de Course. Un rapport pourra être transmis aux Commissaires Sportifs pour une sanction pouvant aller jusqu'à la disqualification de l'équipage.





@BASTOGNE

1 - 2 Février 2025
REGLEMENT

20.3. Contrôles horaires

A ces contrôles, les Commissaires en poste indiquent sur le carnet de contrôle son heure de présentation.

#### 20.4. Procédure de pointage

- 20.4.1. La procédure de pointage commence au moment où le véhicule franchit le panneau d'entrée (panneau jaune) dans la zone de contrôle horaire.
- 20.4.2. Entre le panneau d'entrée de zone (panneau jaune) et le poste de contrôle, il est interdit à l'équipage d'observer un arrêt quelconque ou d'adopter une allure anormalement lente.
- 20.4.3. Le pointage du carnet de contrôle ne peut être effectué que si les 2 membres de l'équipage ainsi que le véhicule se trouvent dans la zone de contrôle et à proximité immédiate de la table de contrôle.
- 20.4.4. L'équipage n'encourt aucune pénalisation pour avance si l'heure d'entrée de la voiture dans la zone de contrôle correspond au déroulement de la minute idéale de pointage autour du temps idéal.

L'équipage n'encourt aucune pénalisation pour retard si l'heure de présentation du carnet de contrôle au commissaire concerné se situe 30 secondes avant ou après l'heure idéale de pointage.

Exemple: Un équipage devant passer à un contrôle de 18h58'30" sera considéré à l'heure si le pointage a été effectué entre 18h58'00 et 18h58'59". Pour un pointage à 17h32'00", entre 17h31'30" et 17h32'29".

Il appartient à l'équipage de préciser l'heure de pointage idéale pour autant qu'il soit dans l'intervalle réglementaire.

- 20.4.5. Le commissaire en place inscrit alors sur ce carnet de contrôle, soit manuellement, soit au moyen d'un appareil à imprimante, l'heure de présentation effective et elle seule.
- 20.4.6. L'heure idéale de pointage est celle qui est obtenue en additionnant le temps accordé pour parcourir le secteur de liaison, à l'heure de départ de ce secteur, ces temps étant exprimés à la minute.
- 20.4.7. L'équipage n'encourt aucune pénalisation pour retard si l'heure de présentation du carnet au Commissaire en poste correspond au déroulement de la période idéale de pointage.
- 20.4.8.a. Si un équipage pointe à un contrôle horaire après son temps idéal, son retard est ajouté à celui déjà accumulé. Il n'y aura pas de pénalité de retard pour les **15 premières minutes** de l'étape (journée), au-delà une pénalité de 30pts sera appliquée par périodes de 30 secondes et/ou fraction de 30 secondes par étape (journée).

Les contrôles fermeront 15 minutes après l'heure idéale du dernier concurrent. Au-delà obligation à l'équipage de se présenter au départ de la boucle suivante.

L'omission de pointage à un contrôle horaire entraînera 600 points de pénalité. Néanmoins les Art. 20.5 et Art.22.4 pourront s'appliquer.

20.4.8.b. Pour toute avance : 60 pts par 30 secondes ou fraction de 30 secondes.

- 20.4.9. Un équipage pénalisé pour avance pourra, à la discrétion du Directeur de course, être neutralisé le temps nécessaire pour repartir à son heure idéale.
- 20.4.10. Au contrôle horaire final de la journée DAY 1 et DAY 2 ou lorsqu'il est écrit « Early check in » sur le carnet de contrôle, il sera permis de pointer en avance sans encourir de pénalité.

Si un commissaire ou un officiel donne l'injonction de rentrer dans la zone de pointage en avance, l'équipage n'encourt pas de pénalité mais doit indiquer au commissaire, sous sa propre responsabilité, l'heure idéale à reporter sur le carnet de contrôle.

L'heure idéale sera indiquée sur le carnet de contrôle sous la responsabilité de l'équipage.

Les équipages qui n'ont pas franchi le dernier CH du DAY 1 doivent prévenir la Direction de Course s'ils souhaitent reprendre le départ du DAY 2. La notification par écrit (enquiry form et/ou e-mail à legendracecontrol@gmail.com) doit être adressé pour le samedi 1/02/2025 à 22h au plus tard

20.4.11. Enfin, toute inobservation relevée à l'encontre d'un équipage concernant les règles de procédures de pointage ci-dessus définies (et notamment le fait de pénétrer dans la zone de contrôle avant le déroulement de l'heure effective de pointage) devra faire l'objet, de la part du Chef de Poste du contrôle, d'un rapport écrit, immédiatement retransmis par le Directeur de course au Collège des Commissaires Sportifs, qui prononcera toute sanction convenable.

- 20.5. Heure de départ des contrôles
- 20.5.1. Si le secteur de liaison ne débute pas par un test de régularité, l'heure de pointage portée sur le carnet de route de contrôle constitue à la fois l'heure d'arrivée de fin de secteur de liaison et l'heure de départ du nouveau secteur.
- 20.5.2. Cependant, lorsqu'un contrôle horaire est suivi d'un contrôle de départ de test de régularité, la procédure suivante sera appliquée :
- 20.5.2.a. Les deux postes seront compris dans une seule zone de contrôle, dont les panneaux suivants seront disposés comme suit:
- 20.5.2. a.1. Panneau avertisseur jaune (début de zone) 20.4.2. a.2. Après 25 m environ, panneau rouge avec cadran (contrôle horaire)
- 20.5.2. a.3. A une distance de 50 à 200 m, panneau rouge avec drapeau (départ du test de régularité)





REGLEMENT

20.5.2.b. Au CH d'arrivé du secteur de liaison, le Commissaire en poste inscrira sur le carnet de contrôle d'une part l'heure de pointage de l'équipage, d'autre part son heure de départ prévisionnelle pour le secteur de liaison suivant.

Celle-ci devra respecter un écart de 3' pour permettre à l'équipage de se préparer au départ de la RT. De plus, en cas de crevaison il sera également octroyé à l'équipage un temps maximum de 5' supplémentaires.

20.5.2.c. Après son pointage au CH, l'équipage se rendra immédiatement au poste de départ du test de régularité. Le Commissaire en charge de ce poste inscrira sur la fiche d'épreuve le carnet de contrôle l'heure prévue pour le départ de cette épreuve, qui correspondra normalement à l'heure de départ à l'équipage selon la procédure réglementaire.

20.5.2.d. Si en cas d'incident, il existe une divergence entre les deux inscriptions, l'heure de départ du test de régularité fera foi, sauf décision contraire du Collège des Commissaires Sportifs.

20.6. Interruption volontaire au cours d'une section.

Tout équipage qui pour motif technique ou tout autre raison n'est pas à même de poursuivre l'intégralité d'une section, après accord de la Direction de Course, pourra reprendre part à la compétition. Le nouveau départ <u>se fera seulement au 1<sup>er</sup> C.H de la section suivante</u> et se fera autant que possible dans l'ordre de son numéro. En sus, pour tout contrôle(s) ainsi manqué(s), les pénalités prévues seront appliquées.

#### **ARTICLE 21: CONTROLE DE REGROUPEMENT**

- 21.1. Des zones de regroupement pourront être établies sur le parcours. Leurs contrôles d'entrée et de sortie seront soumis aux règles générales régissant les postes de contrôles (Art. 19 & 23). A l'intérieur d'un parc de regroupement, la mise en route des moteurs peut être effectuée au moyen d'une batterie extérieure. Cette batterie ne peut ensuite être embarquée dans la voiture.
- 21.2. Les regroupements servent à réduire les intervalles plus ou moins importantes qui ont pu se créer entre les équipages à la suite de retards et/ou abandons. Il faut donc prendre en considération l'heure de départ du regroupement et non la durée de celui-ci.
- 21.3. A leur arrivée aux contrôles de regroupement, les équipages remettront au Commissaire du poste leur carnet de contrôle. Les équipages recevront des instructions sur leur heure de départ. Ils devront ensuite conduire immédiatement et directement selon les instructions des commissaires, leur voiture au parc regroupement.

Ils devront alors éteindre le moteur. Les organisateurs peuvent leur distribuer un nouveau carnet de route de contrôles soit à l'entrée soit à la sortie du parc fermé, de regroupement

## ARTICLE 22: REGULARITY TESTS (TESTS DE REGULARITE)

- 22.1. Des RT seront organisées dans chacune des sections. Elles se dérouleront sur routes fermées à usage privatif. Elles seront de type secret pour la catégorie classic 50.
- 22.2. Pour la catégorie Regularité Classic 65, (vitesse moyenne ne dépassant pas les 65 km/h pour le classement Classic 65) et pour la Catégorie régularité Classic 50 (vitesse moyenne ne dépassant pas les 50 km/h) un ou plusieurs contrôles de moyenne seront prévus, le concurrent devra se rapprocher autant que possible de cette moyenne et de son temps idéal.
- 22.3. Un parcours d'étalonnage sera prévu et son tracé sera disponible au contrôle des documents ainsi que sur le site de l'organisation.

#### 22.4. Test de régularité manquante : 600 pts de pénalité.

Suivant l'article 20.6, tout équipage qui pour motif technique ou tout autre raison n'est pas à même de poursuivre l'intégralité d'une boucle, après accord de la Direction de la compétition, pourra reprendre part à la compétition. Le nouveau départ <u>se fera seulement au 1<sup>er</sup> C.H de la boucle suivante</u> et se fera autant que possible dans l'ordre de son numéro.

Cette pénalité forfaitaire de 600pts prévaut sur les pénalités relatives aux contrôles ainsi manqués.

#### 22.5. Respect de la moyenne

Au sein d'une RT, tout concurrent qui dépasse de plus de 20% la moyenne imposée entre deux prises de temps, pourra être exclu de la compétition suivant décision du collège des commissaires sportifs.

Tout comportement dangereux et/ou inapproprié pourra faire l'objet d'une disqualification de la compétition selon décision du collège des commissaires sportifs.

22.6. Au cours de ces tests de régularité, le port de l'équipement de sécurité et de la ceinture de sécurité (si le véhicule en est pourvu) est obligatoire suivant l'art. 5 pour tous les occupants de la voiture, sous peine de disqualification.

## 22.7. Il est interdit aux équipages de circuler dans le sens inverse des tests, sous peine d'exclusion.

- 22.8. Les départs des RT seront donnés comme suit :
- 22.8.1. Lorsque la voiture, avec son équipage à bord, viendra s'arrêter devant le contrôle de départ, le Commissaire en poste recopiera sur le carnet de contrôle l'heure prévue pour le départ de la voiture concernée (heure et minute). Il remettra ce document à l'équipage dans les 30 secondes précédant le départ et lui annoncera à haute voix les 30" 15" 10" et les 5 dernières secondes une à une.
- 22.8.2. Les 5 dernières secondes révolues, le signal de départ sera donné, qui devra être suivi du démarrage immédiat du véhicule.

Le départ d'une RT à l'heure indiquée sur le carnet de contrôle ne pourra être retardé par le Commissaire en poste à ce départ qu'en cas de force majeure.





**CLASSIC** 

@BASTOGNE

1 - 2 Février 2025
REGLEMENT

- Pénalité par RT non effectuée : 500pts, pour la RT **14** 1000 pts

En cas de moyennes inappropriés notamment à cause des conditions climatiques, le Collège des Commissaires sportifs pourra, sur base d'une proposition de la Direction de Course, fixer une moyenne afin d'obtenir un classement significatif même après le déroulement de la RT (par exemple dans le cas où tous les concurrents se verraient attribuer la pénalité forfaitaire).

- 22.18. Au cours d'une RT, l'assistance extérieure est interdite. Toute infraction sera sanctionnée par le Collège des Commissaires Sportifs qui prononcera la disqualification de l'équipage fautif. Toute réparation ou ravitaillement ne pourra être effectué que par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage. (cf art. 17.6.2.2.)
- 22.19. Les intervalles de départ pour les équipages devront respecter les mêmes dispositions que celles prévues pour le départ de l'étape considérée.
- 22.20. Tout équipage refusant de partir au départ d'une RT à l'heure et au rang qui lui a été attribué se verra infliger par le Directeur de course une pénalisation minimale de 500 pts. Une pénalisation pouvant aller jusqu'à la disqualification sur demande du directeur de course pourra être introduite au collège des Commissaires Sportifs, que la RT soit disputée ou non.
- 22.21. Tout équipage refusant de partir dans les 20 secondes suivant le signal de départ sera déplacé de manière à libérer la zone de chronométrage et immédiatement mis hors classement. Les Art. 20.5 et Art. 22.4 seront appliqués.

#### 22.22. Interruption d'une RT:

- 22.22.1. Lorsque le déroulement d'une RT est définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, un classement de l'épreuve pourra cependant être obtenu en affectant à tous les équipages touchés par les circonstances de l'interruption un temps équitable effectivement réalisé avant l'arrêt de l'épreuve sur décision du Directeur de course.
- 22.22.2. Ce classement pourra être établi même si un seul équipage seulement a pu effectuer le parcours dans des circonstances normales.
- 22.22.3. L'application ou non de cette disposition reste de la compétence exclusive du Directeur de course.
- 22.22.4. Tout équipage responsable ou co-responsable d'un arrêt ne pourra en aucun cas tirer profit de cette mesure. Il sera donc crédité de l'écart de temps effectif qu'il aura éventuellement réalisé si celui-ci est supérieur au temps fictif retenu pour les autres équipages.
- 22.22.5 Si l'utilisation du drapeau rouge s'avère nécessaire, la procédure suivante sera adoptée :

Un drapeau rouge devra être disponible à des intervalles d'environs 5km.

Les RT show auront un départ donné au vol qui sera signalé pour le début de prise de temps par un panneau avec drapeau à fond vert.

- 22.9 Tout équipage ne pouvant, dans les 20 secondes suivant le signal de départ, quitter la zone, sera déplacé de manière à libérer la zone de chronométrage
- 22.10. En cas de retard de la part de l'équipage, le Commissaire en Poste inscrira une nouvelle heure, le retard étant alors considéré comme un retard sur un secteur de liaison.
- 22.11. Un faux départ, et notamment un départ effectué avant que le commissaire ne donne le signal, sera pénalisé de 60 pts. Cette pénalisation n'exclut pas des sanctions plus graves qui pourraient être infligées par les commissaires sportifs, notamment en cas de récidive.
- 22.12. L'arrivée des RT sera jugée lancée, l'arrêt entre le panneau jaune avertisseur et le panneau STOP étant interdit sous peine de disqualification.
- 22.13.1. Les contrôles de régularité sont secrets, ils ne sont pas indiqués sur la route.
- 22.13.2. Pour chaque équipage, l'heure idéale de passage à un contrôle de régularité est fixée en fonction de l'heure de départ de l'épreuve de régularité, de la distance à parcourir jusqu'à ce point et de la vitesse moyenne imposée, laquelle sera communiquée par la voie officielle, elle ne dépend donc pas d'un retard ou une avance lors des contrôles de régularité précédents.
- 22.14. A une distance de 100 à 1000 mètres après l'arrivée, l'équipage devra s'arrêter à un contrôle («STOP») signalé par un panneau rouge « STOP».
- 22.15. L'équipage devra faire signer son carnet de contrôle.
- 22.16. Si par la faute de l'équipage, l'inscription <del>du temps</del> ne peut avoir lieu, les pénalités suivantes seront appliquées :
- 22.16.1. Pour le départ : disqualification
- 22.16.2. Pour l'arrivée (« STOP ») : pénalisation de 300 pts.

#### 22.17. Chronométrage en RT :

- Par seconde de retard en RT : 1 pt
- 1ère seconde d'avance en RT : 1 pt
- 2ème seconde d'avance et suivantes en RT : 2 pts
- Pénalité maximale pour une prise de temps intermédiaire : 60pts, pour la RT 14 120 pts
- Pénalité par prise de temps non effectuée (le concurrent ne termine pas la RT ou le transpondeur n'est plus visible): 100pts, pour la RT 14 200 pts
- Pénalité maximale par RT parcourue (total des prises de temps): 250pts, pour la RT 14 5000 pts





@BASTOGNE

1 - 2 Février 2025
REGLEMENT

**CLASSIC** 

Le drapeau rouge sera présenté aux équipages uniquement. Lorsqu'un pilote passe devant un drapeau rouge déployé, il doit immédiatement ralentir, maintenir cette vitesse réduite jusqu'à la fin de l'épreuve spéciale test de régularité et suivre les instructions des commissaires de route ou des pilotes de voitures de sécurité qu'il rencontre.

Tout non-respect de cette règle entrainera une pénalité qui sera décidée par les commissaires sportifs.

22.23. Une pénalité de 300 pts sera appliquée et ajoutée à la pénalité normale de la RT pour le non-respect de tours ou du parcours de la RT dans les épreuves test de régularité. Cette pénalité sera cumulable en fonction du nombre de tours manquants ou du nombre de non-respect du parcours.

22.24. Pendant le déroulement des RT, tout incident dû à un concurrent parti avant (sortie sans gravité, embourbement, tête à queue...) n'entrainant pas d'interruption de la RT sera traité par la Direction de Course comme un fait de course et ne fera pas l'objet d'une quelconque compensation forfaitaire.

#### **ARTICLE 23: PARC FERMÉ**

L'accès est libre au parc de départ & de regroupement, néanmoins les assistances sont interdites dans **ces parcs ainsi que** Place Mc Auliffe à Bastogne. Il n'y aura pas de parc fermé d'arrivée.

#### VI. VÉRIFICATIONS

## ARTICLE 24 : VÉRIFICATIONS AVANT LE DÉPART ET PENDANT L'EPREUVE

24.1. : Tout équipage participant à l'événement doit se présenter au complet aux vérifications sportives avant les vérifications techniques, Parc d'Activités Economique 1 – Rue de l'Arbre, 6, à Bastogne (Service des Travaux), conformément aux convocations qui leur seront envoyées avec la confirmation de l'engagement, le respect des heures étant obligatoire. Toute avance sur l'horaire imposé pourra être sanctionnée d'une pénalité de 125 points.

Tout retard sera pénalisé d'un point par minute de retard. Ces mesures sont prises afin de respecter le bon déroulement des vérifications.

24.2. Le départ pourra être refusé à tout équipage qui se présenterait aux vérifications, au-delà de 30 minutes de retard par rapport à l'heure individuelle de convocation, sauf en cas de force majeure acceptée par le Directeur de course.

24.3. Suite aux vérifications techniques et en cas de nonconformité d'un véhicule, une nouvelle heure de présentation pourra être donné par les Commissaires <del>Sportifs</del> Technique pour la mise en conformité de ce véhicule.

24.4. Le départ sera refusé à tout véhicule non conforme.

24.5. Les vérifications effectuées avant le départ seront d'ordre tout à fait général (contrôle des licences, permis de conduire valable de la marque et du modèle de véhicule, conformité apparente du véhicule avec le groupe dans lequel il est

engagé, des éléments de sécurité essentiels, conformité de la voiture avec le Code de la Route National, etc...)

24.6. Il sera procédé à :

24.6.1. L'identification du véhicule

24.6.2. A tout instant au cours du rallye, des vérifications complémentaires pourront être effectuées, concernant aussi bien les membres de l'équipage que le véhicule. L'équipage est responsable à tout moment de la compétition, de la conformité technique de sa voiture sous peine de disqualification.

24.7. Il appartient à l'équipage, au cas où des marques d'identification seraient apposées, de veiller sous sa seule responsabilité à leur protection jusqu'à la fin du rallye, leur absence entraînant la disqualification immédiate. Il appartient également à l'équipage de vérifier la bonne remise en place de tout élément de la voiture manipulé au cours des contrôles effectués.

24.8. Toute fraude constatée, et notamment le fait de présenter comme intactes des marques d'indentification retouchées, entraînera également la disqualification de l'équipage, ainsi que celle de tout équipage qui aurait aidé ou facilité l'accomplissement de l'infraction, ceci, sans préjudice de sanctions plus graves qui pourraient être demandées à l'autorité Sportive Nationale dont relève le concurrent ou le complice.

## VII. RECLAMATIONS – CLASSEMENT – RECOMPENSES

#### **ARTICLE 25: RÉCLAMATIONS**

Les décisions du Directeur de course sont définitives. Toute décision des Commissaires Sportifs est finale.

#### **ARTICLE 26: CLASSEMENT**

- 26.1. A l'issue de l'événement, seront établis plusieurs classements l'un pour la catégorie Classic 65 et l'autre pour la catégorie Classic 50
  - a) Classement général
  - b) Classement par catégorie d'âge
  - c) Classement par classe
  - d) Classement équipage féminin
  - e) Classement équipage mixte
  - f) Classement vétérans (le cumul des âges des 2 participants atteint minimum 120 ans).
- 26.2. Un classement général provisoire sera établi à la fin de chaque boucle.
- 26.3. En cas d'ex-æquo, sera proclamé vainqueur l'équipage de la voiture la plus ancienne.

Si l'égalité devait subsister, la victoire reviendrait à l'équipage de la voiture de plus faible cylindrée.





@BASTOGNE

1 - 2 Février 2025

R E G L E M E N T

26.4. Les pénalisations seront exprimées en points. Le classement final sera établi par addition des points réalisés dans les épreuves de régularités avec les pénalisations encourues au cours des secteurs de liaison et avec toute autre pénalisation, exprimée en points.

#### 26.5 Coefficients multiplicateurs

26.5.1 Pour tous les classements les pénalités données aux voitures pour chaque seconde de retard dans les épreuves de régularité, seront multipliées par un coefficient réducteur de 0, XY. (XY étant les deux derniers chiffres de l'année d'homologation de la voiture si celle-ci a été homologuée par la FIA/CSI ou de la première immatriculation si celle-ci n'a pas été homologuée par la FIA/CSI.)

26.5.2 Les pénalités données aux voitures pour chaque seconde d'avance dans les épreuves de régularité ne seront multipliées par aucun coefficient.

26.5.3. Les voitures 4 roues motrices recevront un coefficient multiplicateur de pénalités. Il sera de 1,20 pour les voitures de moins de 2.000 cc (après correction éventuelle Vu suralimentation) et de 1,40 pour les véhicules à partir de 2.000cc.

26.6. La RT 14 sera parcourue en power stage, les pénalités intermédiaires, les pénalités forfaitaires de l'art. 22.17. et les pénalités liées au respect des Slow Zones et CP y seront multipliées par deux, à l'exception des pénalités de contrôle horaire.

26.7. Le concurrent doit pointer au contrôle horaire final de l'épreuve pour être classé.

26.8. Celui qui aura le plus petit total sera proclamé vainqueur du classement général, le suivant étant second et ainsi de

suite. Les classements par groupes et classes seront établis de la même façon.

26.9. Les résultats seront affichés conformément au programme de la compétition.

26.10 Le classement est provisoire à la fin de la compétition. Il devient final après approbation par le collège des commissaires sportifs.

#### **ARTICLE 27: REMISE DES PRIX**

L'équipage ou son représentant absent à cette remise des prix verra son ou ses prix annulés, sauf dérogation accordée par le Directeur de course l'organisateur.

La remise des prix aura lieu le dimanche 2 février 2025 à 17.30 – Chapiteau, Place McAuliffe à Bastogne.

#### **ARTICLE 28: PRIX ET TROPHEES**

28.1. Classement Général : l'un pour la sub-catégorie Classic 65 et l'autre pour la sub-catégorie Classic 50

1er équipage2 trophées2ème équipage2 trophées3ème équipage2 trophées

28.2 Classement équipages féminin:1er équipage féminin : 2 trophées

#### VIII. PENALISATIONS

#### **ARTICLE 29: RECAPITULATION DES PENALISATIONS**

Pour une irrégularité, même sanctionnée via le tableau de récapitulation des pénalités à titre d'information, les commissaires sportifs sont toujours habilités à donner d'autres sanctions :

Art. & Par.	. Objet		Disqualification mise hors course	/	Pénalisation Points	Pénalisation Argent €
Le départ ne sera pa	s permis					
4.6, 8, 9, 10	Equipement du véhicule	Х				
6.3	Droit d'engagement	X				
6.3, 4	Non-paiement des sommes dues	X				
10.2, 4	Publicité de l'organisation manquante	Х				





 $R\,E\,G\,L\,E\,M\,E\,N\,T$ 

Art. & Par.	Objet	Départ refusé	Disqualification / mise hors course	Pénalisation Points	Pénalisation Argent €
11.2.	Absence de licence de conducteur F.I.A./RACB Sport	X			
15	Reconnaissance du parcours (Classic 50)	Х			
15	Reconnaissance préalable au 2 février 2024 du parcours (Classic 65) – 2 <sup>ème</sup> infraction	Х			
15	Reconnaissance avec la voiture de course	Х			
18.4	Retard au départ de la compétition (+30')	Х			
24	Défaut de documents	Χ			
24	Non-conformité des documents	Χ			
24.5, 6, 7	Contrôle technique	Χ			
Disqualification					
4.8, 9, 10	Véhicule et pneus non conformes		X		
9.5	Abandon d'un membre de l'équipage-Admission à bord d'un tiers		X		
16.3	Rectification sur carnet de contrôle		Х		
17.1	Contrôle de vitesse + de 50%		X		
17.1.3	Code de la Route 3 <sup>ème</sup> infraction		Х		
17.4	Remorquage du véhicule		Х		
17.5.1&2	Esprit sportif, blocage volontaire du parcours		Х		
17.6.2.2	Assistance interdite		X		
17.6.2.4	Assistance interdite en R.T.		Х		
18.4	Retard du départ (+30')		Х		
19.9	Ne pas suivre les instructions des commissaires		X		
22.5	Catégorie Classic, + de 20% + rapide entre deux prises de temps		Х		
22.5	Comportement dangereux et/ou inapproprié		Х		
22.6	Absence d'équipement de sécurité en R.T.		X		
22.7	Circulation en sens inverse dans une R.T		Х		
22.15	Absence de l'inscription du temps de départ sur le carnet		X		
22.18	Assistance dans R.T.		X		
22.20	Refus de partir à l'heure et dans l'ordre et aux injonctions		Х		
24.6.2	Non-conformité équipage et technique du véhicule		Х		
24.8	Absence des marques d'identification		Х		
24.9	Falsification des marques d'identification		Х		





 $R\,E\,G\,L\,E\,M\,E\,N\,T$ 

Art. & Par.	Objet	Départ refusé	Disqualification / mise hors course	Pénalisation Points	Pénalisation Argent €
Départ					
18.2	Retard au parc de départ (par 30 secondes)			5	
18.4	Pour chaque période de 30 secondes de retard jusque limite et tolérance			5	
Equipement de	la voiture				
4.10.12	Absence de bavette anti-boue et anti-projection aux départs des sections			600	
Code de la route	e				
17.1	Contrôle de vitesse + de 10%			150	
17.1	Contrôle de vitesse + de 20%			300	
17.1	Contrôle de vitesse + de 30%			450	
17.1	Contrôle de vitesse + de 40%			600	
17.1.1	1 <sup>er</sup> infraction			150	
17.1.2	2ème infraction			300	
Contrôles horair	es  Absence de Visa ou de Carnet de				1
16.4	contrôle			600	
18.2	Retard au parc de départ (par 30 secondes)			5	
20.1	Non-respect de l'arrêt complet du véhicule au contrôle de passages			300	
20.2	Non respect de la Slow Zone			150	
20.3	Contrôle Horaire manquant			600	
20.4.8.a	De 0 à 45 minute de retard par étape (journée) (au-delà obligation à l'équipage de se présenter au départ de la boucle suivante)  A partir de la 46ème minute de retard par étape, chaque période de 30 secondes			30	
20.4.8.b	Chaque période de 30 secondes d'avance			60	
Test de Régulari	té				
15	Reconnaissance préalable (Classic 65) – 1 <sup>ère</sup> infraction			600	
22.4	Test de régularité manquant			300	
22.11	Faux départ			60	
22.16.2	Fiche non pointée			300	
22.17	Pour chaque seconde de retard			1	
22.17	Pour chaque seconde d'avance			1	
22.20	Refus de partir à l'heure et dans l'ordre			600	





Art. & Par.	Objet	Départ refusé	Disqualification / mise hors course	Pénalisation Points	Pénalisation Argent €
Divers					
10.4	Dégradation des publicités			500	
14.5	Pour chaque plaque d'immatriculation couverte			50	50
14.5	Pour chaque plaque de la compétition absente			50	50
14.7	Pour un panneau de compétition absent			50	50
14.9	Absence des noms du 1er conducteur et du co-équipier ainsi que le drapeau de nationalité des conducteurs			50	50
17.6.2.2.	Assistance interdite			250	
24.1	Avance au contrôle technique/sportif			125	
24.1	Par minute de retard au contrôle technique / sportif			1	
Code de la route	e				
17.8	Service d'assistance : 1ère infraction			100	
17.8	Service d'assistance : 2ème infraction			250	
17.8	Service d'assistance : 3ème infraction			500	

5B/11.2, 3	Défaut de documents		
8.6	Manœuvre déloyale, incorrecte, frauduleuse		
17.5.1, 2	Esprit sportif, blocage volontaire du parcours		
17.6.2.3	Assistance interdite		
19.9	Ne pas suivre les instructions des commissaires		
20.4.11	Inobservation des règles de pointage		
22.11	Faux départ (RT-) récidive		
22.20	Refus de départ		
	Conduite dangereuse		
	Irrégularité dans la composition de l'équipage		
	Impolitesse ou menace envers un commissaire		
	Bruit excessif après deux avertissements		
	Comportement contraire à l'esprit de la compétition		





REGLEMENT
-----------

Art. & Par.	Objet	Départ refusé	 Pénalisation Points	Pénalisation Argent €
	Perte du Carnet de Contrôle			

Les pénalités financières infligées par le directeur de course, le comité Organisateur et par le Collège des Commissaires Sportifs seront payables au RACB Sport.

#### VISA:

#### ANNEXE I : TERMINOLOGIE

#### Secteur de liaison:

Tronçon d'itinéraire compris entre 2 contrôles horaires successifs.

#### Boucle:

Ensemble des secteurs compris :

- entre le départ et le premier regroupement
- entre deux regroupements successifs
- entre le dernier regroupement et l'arrivée de boucle ou de la compétition

#### **Neutralisation:**

Temps pendant lequel des équipages sont stoppés par l'organisation de la compétition, pour quelque raison que ce soit

#### Regroupement:

Arrêt prévu par l'organisation pour permettre d'une part un retour à l'horaire théorique et d'autre part le regroupement des équipages restant en course. Le temps d'arrêt peut être différent selon les équipages.

#### Additif:

Bulletin officiel faisant partie intégrante du règlement particulier de la compétition et destiné à modifier, -préciser ou compléter ce dernier.

Les additifs doivent être numérotés et datés.

Les membres de l'équipage doivent en accuser ce dernier. Les additifs sont établis :

- Par l'organisation, jusqu'au jour des vérifications. Ils sont soumis à l'approbation du RACB Sport, sauf en ce qui concerne d'éventuelles modifications apportées à l'itinéraire.
- Par les Commissaires Sportifs de l'épreuve pendant toute la durée de la compétition.

#### Carnet de route :

- Carnet destiné à recueillir les Visas des différents contrôles prévus sur l'itinéraire.
- Il doit être prévu un carnet de route par boucle

#### **Epreuves de Régularité :**

Des épreuves de régularité seront organisées dans chacune des sections. Elles se dérouleront sur routes fermées. Elles seront de type secret.

#### Disqualification

Une (des) personne(s) ne peut (peuvent) pas continuer de participer à une compétition.

#### ANNEXE II : CHARGÉ DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS

#### Missions principales:

Informer les équipages et tenir auprès d'eux en permanence un rôle de concertation.

Ce poste doit être obligatoirement confié à un officiel de course possesseur d'une licence, délivrée par son ASN car il implique une connaissance certaine de la réglementation générale. Il peut être invité aux réunions du Collège des Commissaires Sportifs afin d'être informé de toutes décisions prises. Le chargé des relations avec les concurrents doit être rapidement identifiable par les compétiteurs. Pour ce faire, il convient :

- Qu'il porte un badge très apparent
- Qu'il soit présenté aux concurrents d'un éventuel briefing des pilotes
- Que sa photographie soit incluse dans le règlement particulier ou dans un additif lorsque cela est possible

#### Présence lors du déroulement de la compétition

À l'ouverture du secrétariat, il doit faire établir par le secrétaire du meeting un planning de ses permanences qui sera affiché au tableau officiel d'affichage et qui comportera obligatoirement:

- Présence aux vérifications techniques
- Au secrétariat du meeting
- Aux parcs de regroupement
- Aux parcs de fin de jour
- A proximité du parc fermé lors de l'arrivée (ceci dans la mesure des possibilités laissées par l'horaire de la compétition).

#### **Fonction**

- Apporter à tous les demandeurs des réponses précises aux questions posées.
- Donner toutes informations ou toutes précisions complémentaires relatives à la réglementation et au déroulement de la compétition.

#### Concertation

Eviter la transmission au Collège des Commissaires Sportifs de toutes demandes qui peuvent trouver dans le cadre d'explications précises une solution satisfaisante à la condition qu'il ne s'agisse pas de réclamation (ex. fournir des





précisions sur les temps contestés avec le concours des chronométreurs). Le Chargé des Relations avec les Concurrents s'abstiendra de toutes paroles ou actions pouvant susciter des protestations.

#### Disqualification

Une (des) personne (s) ne peut (peuvent) pas continuer de participer à une compétition.

ANNEXE III : LISTE DES VOITURES NON AUTORISEES EN CATEGORIE CLASSIC





Groupe	# homologation	Marque	Туре	Date homologation
Α	5264	Alfa Roméo	Alfa 33 4x4 1,5	1/04/1985
N	5264	Alfa Roméo	Alfa 33 4x4 1,5	1/07/1985
Α	5300	Alfa Roméo	Alfa 75 Quadrifoglio	1/05/1986
Α	5307	Alfa Roméo	Alfa 75 Turbo	1/08/1986
Ν	5307	Alfa Roméo	Alfa 75 Turbo	1/08/1986
Α	5265	Alfa Roméo	Alfa 90 - 2,5 Quadrifoglio	1/04/1985
Α	5063	Alfa Roméo	Giuilleta 1,8	1/09/1982
Α	5194	Alfa Roméo	Giulietta Turbodiesel	1/02/1984
Α	5294	Audi	200 Quattro	1/02/1986
N	5294	Audi	200 Quattro	1/02/1986
Α	5006	BMW	528i	1/02/1982
1	5812	Fiat	Panda 30 (141A)	1/12/1980
Α	5812	Fiat	Panda 30 (141A)	1/12/1980
Α	5008	Fiat	Panda 45	1/02/1982
1	5813	Fiat	Panda 45	1/12/1980
Α	5813	Fiat	Panda 45	1/12/1980
Α	5155	Fiat	Panda 45 (141 A1)	1/07/1983
N	5155	Fiat	Panda 45 (141 A1)	1/08/1983
1	5717	Fiat	Ritmo 60L (138 A/3)	1/10/1978
Α	5105	Fiat	Ritmo 60L (138 A/3/5)	1/02/1983
1	5757	Fiat	Ritmo 65 L (138 A 1/3)	1/04/1979
Α	5103	Fiat	Ritmo 75 L (138 A 2/3)	1/02/1983
1	5716	Fiat	Ritmo 75 L (138 A 2/3)	1/10/1978
Α	5208	Fiat	Uno 45S	1/04/1984
N	5208	Fiat	Uno 45S	1/04/1984
Α	5234	Fiat	Uno 55S	1/07/1984
N	5234	Fiat	Uno 55S	1/07/1984
Α	5207	Fiat	Uno 70S	1/04/1984
N	5207	Fiat	Uno 70S	1/04/1984
Α	5278	Fiat	Uno Turbo IE	1/10/1985
N	5278	Fiat	Uno Turbo IE	1/10/1985
Α	5236	Ford	Fiesta 1,1	1/07/1984
N	5236	Ford	Fiesta 1,1	1/07/1984
Α	5237	Ford	Fiesta 1,3	1/07/1984
N	5237	Ford	Fiesta 1,3	1/07/1984
В	286	Ford	Sierra Cosworth RS	1/08/1986
Α	5302	Fuji	Subaru 1,8 4WD S/W AL AW	1/07/1986
Α	5121	Fuji	Subaru 4 D/S - 1 AB AF AM	1/03/1983
Α	5130	Fuji	Subaru 4 D/S 2 AB AF AM	1/04/1983





_	F257		C 1	1 /02 /1005
A	5257	Fuji	Subaru 4 WD (1,0) KA KD	1/02/1985
A	5306	Fuji	Subaru 4 WD (1,2) KA	1/07/1986
N	5306	Fuji	Subaru 4 WD (1,2) KA	1/07/1986
Α	5122	Fuji	Subaru H/B - 1 AB AF AM	1/03/1983
Α	5126	Fuji	Subaru H/B - 1 AB AF AM	1/04/1983
Α	5131	Fuji	Subaru H/B - 2 AB AF AM	1/04/1983
Α	5132	Fuji	Subaru H/B - 2 AB AF AM	1/04/1983
Α	5124	Fuji	Subaru H/B AB AF AM	1/03/1983
Α	5119	Fuji	Subaru H/T - 1 AB AF AM	1/03/1983
Α	5127	Fuji	Subaru H/T - 2 AB AF AM	1/04/1983
Α	5128	Fuji	Subaru H/T - 3 AB AF AM	1/04/1983
Α	5129	Fuji	Subaru S/W - 2 AJ AM AW	1/04/1983
Α	5120	Fuji	Subaru Station Wagon - 1 AJ AM AW	1/03/1983
Α	5259	Fuji Heavy	Subaru 4 WD Turb,4d sedan	1/03/1985
N	5259	Fuji Heavy	Subaru 4 WD Turb,4d sedan	1/03/1985
В	257	Honda	Ballade Sports CR - X (AF)	1/02/1984
В	281	Honda	Ballade Sports CR - X (AF)	1/02/1986
Α	5171	Honda	City (AA)	1/10/1983
Α	5268	Honda	Civic 3 Door (AT)	1/04/1985
N	5268	Honda	Civic 3 Door (AT)	1/11/1986
Α	5099	Honda	Civic SL	1/01/1983
Α	5291	Honda	Prelude (BA1)	1/02/1986
Α	5290	Honda	Quint Integra (AV)	1/02/1986
Α	5280	Isuzu	Gemini Hatch Back JT150	1/10/1985
Α	5279	Isuzu	Gemini Sedan JT 150	1/10/1985
Α	5309	Isuzu	Gemini Turbo JT 150	1/10/1986
Α	5281	Lancia	Y10 Turbo	1/11/1985
N	5281	Lancia	Y10 Turbo	1/11/1985
Т	1062	Lloyd	LP Arabella de Luxe	12/04/1961
Α	5286	Mazda	Familia 4WD BFMR	1/01/1986
N	5286	Mazda	Familia 4WD BFMR	1/08/1986
Α	5183	Mazda	Familia 1300 BD1031	1/01/1984
Α	5182	Mazda	Familia 1500 BD1051	1/01/1984
Α	5181	Mazda	Familia Turbo	1/04/1984
В	256	Nissan	Datsun Sunny Pickup B120	1/02/1984
3	3088	Nissan	Datsun Sunny Pickup B120	1/10/1981
Α	5228	Nissan	Pick-up Y720	1/05/1984
Α	5106	Opel	Corsa A 1,0 L	1/02/1983
Α	5161	Opel	Kadett D - 1,8 E	1/08/1983
N	5161	Opel	Kadett D - 1,8 E	1/07/1984
Α	5243	Opel	Kadett E - 1,3	1/11/1984





Г				
Α	5242	Opel	Kadett E - GSI	1/11/1984
N	5242	Opel	Kadett E - GSI	1/11/1984
Α	5073	Opel	Kadett 1,3	1/10/1982
Α	5074	Opel	Kadett 1,6	1/10/1982
Α	5267	Renault	5TSE Type C403	1/04/1985
N	5267	Renault	5TSE Type C403	1/04/1985
1	5822	Renault	Fuego GTL	1/02/1981
Α	5822	Renault	Fuego GTL	1/02/1981
1	5823	Renault	Fuego GTS	1/02/1981
Α	5823	Renault	Fuego GTS	1/02/1981
Α	5164	Renault	Fuego GTX	1/08/1983
N	5164	Renault	Fuego GTX	1/10/1983
Α	5090	Renault	Fuego TX	1/12/1982
1	5824	Renault	Fuego TX	1/02/1981
Α	5824	Renault	Fuego TX	1/02/1981
1	5843	Renault	R18TD	1/07/1981
Α	5843	Renault	R18TD	1/07/1981
1	5830	Renault	R20TX	1/04/1981
Α	5830	Renault	R20TX	1/04/1981
В	244	Seat	Fura Crono	1/05/1983
В	271	Seat	Ibiza 1,5 GLX	1/04/1985
1	5821	Seat	Panda 45	1/02/1981
Α	5821	Seat	Panda 45	1/02/1981
1	5775	Seat	Ritmo 75 CL	1/01/1980
Α	5775	Seat	Ritmo 75 CL	1/01/1980
В	212	Seat	Ritmo Crono 100 T	1/04/1982
Α	5229	Seat	Ronda 1,6 GLX	1/06/1984
В	223	Seat	Ronda Crono 100 TC	1/10/1982
2	1660	Seat	Sport 1430	1/07/1978
Α	5310	Suzuki	Cultus 1300 (AA33S)	1/10/1986
Α	5186	Suzuki	SA310 (AA41S)	1/01/1984
Α	5296	Toyota	Celica 2,0 GT Coupe (ST 162)	1/04/1986
Α	5297	Toyota	Celica 2,0 GT Liftback (ST162)	1/04/1986
Α	5270	Toyota	Starlet 1300 EP71	1/05/1985
N	5270	Toyota	Starlet 1300 EP71	1/07/1985
Α	5022	Toyota	Starlet 1300 KP 61	1/04/1982
Α	5136	Toyota	Starlet 1200 KP 62	1/04/1983
Α	5076	Vauxhall	Astra 1,3	1/10/1982
Α	5075	Vauxhall	Astra 1,6	1/10/1982
В	246	Vauxhall	Astra 1,8 GTE	1/07/1983
Α	5190	Vauxhall	Astra 1,8 GTE	1/01/1984
N	5190	Vauxhall	Astra 1,8 GTE	1/01/1984





REGLEMENT

#### **CLASSIC**

Α	5255	Vauxhall	Astra 1,8 GTE (modèle 84)	1/02/1985
N	5255	Vauxhall	Astra 1,8 GTE (modèle 84)	1/04/1985
Α	5192	Vauxhall	Nova 1,3	1/01/1984
N	5254	Vauxhall	Nova saloon	1/04/1985
N	5354	Vauxhall	Nova saloon	1/04/1985
Α	5249	Vauxhall	Nova swing	1/12/1984
N	5249	Vauxhall	Nova swing	1/04/1985
1	5848	Volkswagen	113/1600	1/08/1981
Α	5848	Volkswagen	113/1600	1/08/1981
Α	5028	Volkswagen	86 Polo	1/05/1982
Α	5042	Volkswagen	Golf Diesel 17	1/06/1982
1	5733	Volkswagen	Golf Diesel Typ 17	1/01/1979
Α	5733	Volkswagen	Golf Diesel Typ 17	1/01/1979
Α	5069	Volkswagen	Golf Diesel Typ 17	1/10/1982
1	5805	Volkswagen	Iltis Typ 183	1/08/1980
Α	5805	Volkswagen	Iltis Typ 183	1/08/1980
		Hawk	Stratos	
		Hawk	HF2000	
		Hawk	HF3000	
		Hawk	289	
		Litton	Stratos	
		Cradley	SPD200	
		GMR	037	
			Porsche 356 replica	





@BASTOGNE

1 - 2 Février 2025
REGLEMENT

#### **ANNEXE IV: SIGNALISATION DES CONTROLES**





Pré CH à 50m



CH



Start RT entre 50 & 200m après CH (cfr road-book)



Pré - Flying Finish entre 25 & 100 m avant FF (cfr road book)

### <u>Légende - Page 1</u>



Flying Finish (FF)



Point STOP (TRC) entre 100 & 1000 m après FF (cfr roadbook)



Pré Contrôle Passage (CP) 50m avant CP



CP



Flying start





**LEGEND BOUCLES** ® @BASTOGNE 1 - 2 Février 2025 REGLEMENT



3/4 de la distance avant STOP depuis FF

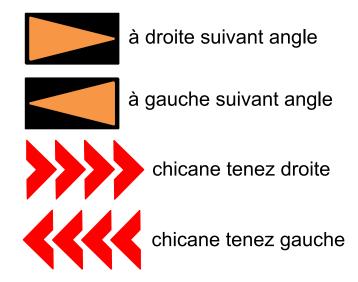


1/2 de la distance avant STOP depuis FF



1/4 de la distance avant STOP depuis FF

### Légende - page 2



mur de pneus, ballots paille, new jersey, mofil, big bags





@BASTOGNE

1 - 2 Février 2025

R E G L E M E N T



#### **Informations - recommandations**

Mettre toujours les panneaux du côté droit même si le contrôle est à gauche.

Pour les CH jaune, FF jaune & rouge, & slow zone doubler les panneaux c-à-d mettre à gauche & à droite

CH-Start-CP-STOP: bord inférieur à 1 m du sol (visibilité).

Pour le jaune CH, veiller à ne pas avoir de véhicules devant (visibilité).

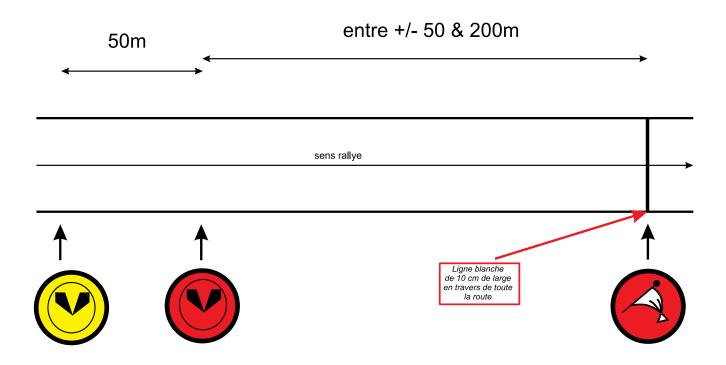
Bande réfléchissante sur les panneaux CP jaune & rouge et FF rouge & rouge-vert slow zone





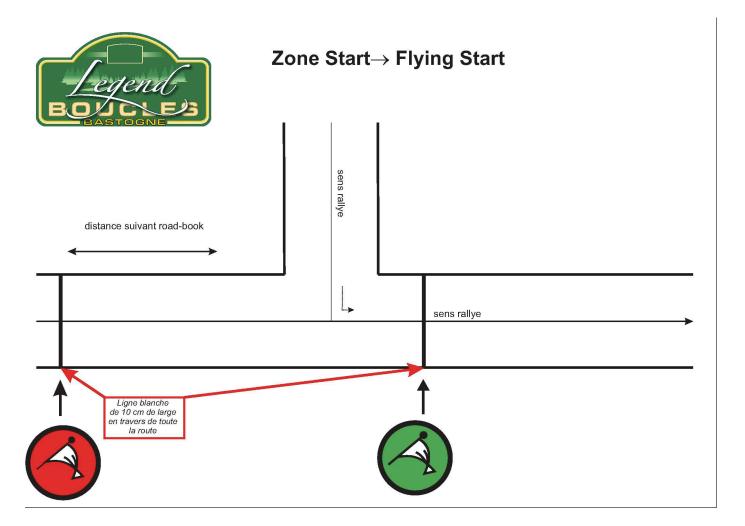


### Zone $CH \rightarrow Start$



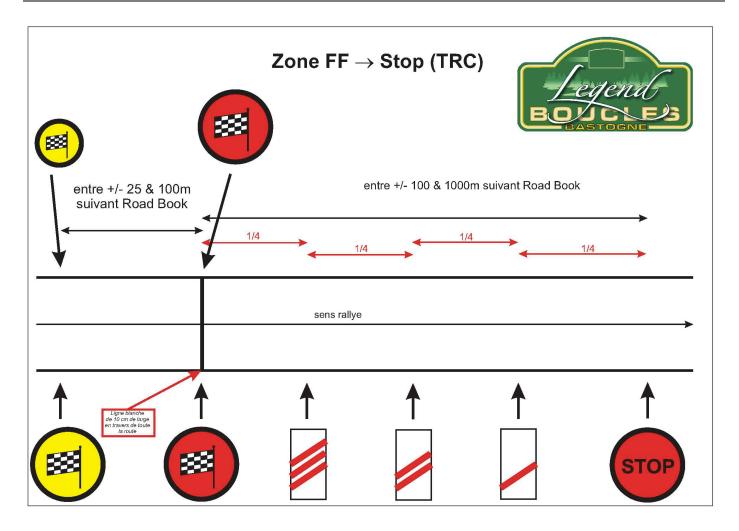










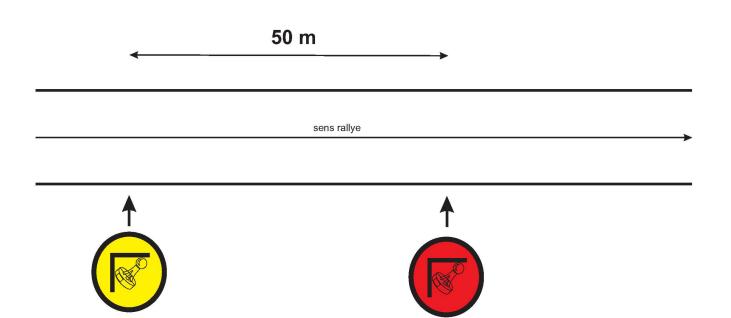








### **Z**one CP

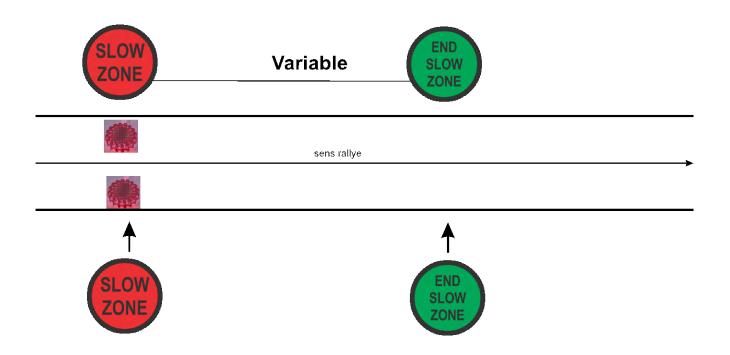






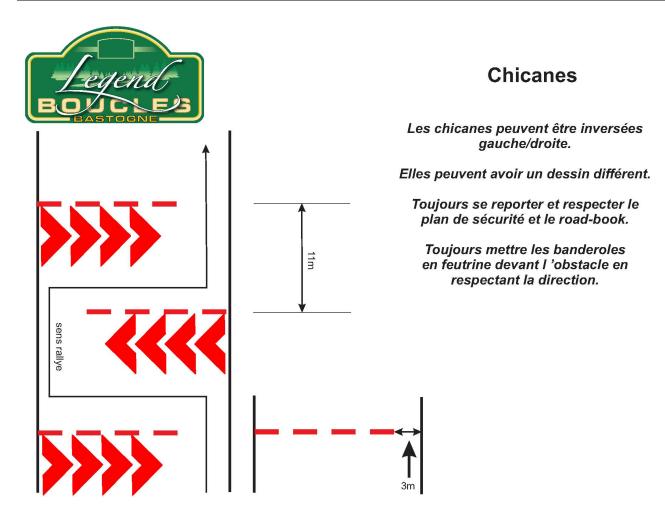


### **Slow Zone**









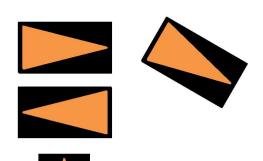




REGLEMENT







50 mètres avant un virage, toujours à droite mais peuvent être mises de chaque côté en cas de grosses difficultés. L'inclinaison de la flèche doit représenter l'angle du virage comme sur une montre, plus vers le bas = plus serré, plus vers le haut = plus ouvert.

